

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	PROCES-VERBAL Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 février, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle multiculturelle de Réding, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD		X		Procuration à Gilbert FIXARIS
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		Suppléance Philippe SORNETTE
Fabien DI FILIPPO		X		
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS		X		
Gilbert FIXARIS	X			Suppléance Patrick HERRSCHER
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Hubert HELVIG		X		
Jacky HICK		X		
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX		X		
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH	X			Procuration à Camille ZIEGER
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE		X		
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE		X		
Mathieu POIROT		X		
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			Suppléance Denis SCHNEIDER
Michel SCHIBY		X		
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE		X		
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER		X		
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- 2 adjoints de la commune de Réding
- Catherine GOSSE, directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS, Responsable Pôle Aménagement
- Nathalie HUBRECHT, comptable du PETR

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20250219_DEL_001)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 27.11.24 (Délibération n°20250219_DEL_002)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumettra pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 27 novembre 2024 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 11.12.24.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

II. FINANCES

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Délibération n°20250219_DEL_003)

Débat d'orientation budgétaire du Budget principal

Conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé au sein de l'Assemblée du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. Ce débat doit se tenir dans un délai inférieur ou égal à deux mois précédant le vote des budgets. Son objet est de présenter les perspectives financières du PETR, dans son fonctionnement et dans les actions qu'il porte. Il est proposé aux membres du Conseil syndical de prendre connaissance des présents éléments introductifs et d'en débattre, l'adoption des budgets sera soumise à approbation lors de la prochaine séance du Conseil syndical.

BUDGET PRINCIPAL - Pôle Aménagement

Le Schéma de Cohérence Territoriale

● En préambule

Exécutoire depuis le 20 juillet 2020, le SCoT du Pays de Sarrebourg a fait l'objet d'une modification simplifiée concernant l'orientation 3.8 « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), engagée le 28 juin 2023. Cette modification simplifiée visait à supprimer l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles et à rendre le SCoT compatible avec la loi portant Accélération de Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) du 10 mars 2023.

La nouvelle version de cette orientation 3.8, approuvée par délibération par le Conseil syndical du 27 novembre 2024, peut être consultée dans le document téléchargeable « **Notice de présentation du projet** » indiqué dans la rubrique **Modification simplifiée n°1** de l'onglet « **SCoT** » du site Internet du Pays de Sarrebourg.

● Le SCoT intégrateur comme outil d'accompagnement en matière de planification territoriale

C'est désormais sous cette nouvelle version du SCoT que l'accompagnement des communes par les services du SCoT se poursuit au niveau de leur document d'urbanisme au regard des objectifs et orientations du SCoT.

Rappelons qu'à ce titre, le SCoT est saisi pour donner un avis en tant que personne publique associée (PPA).

Il est également saisi au même titre pour donner un avis sur l'élaboration et/ou l'évolution des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) des territoires voisins tout comme sur des dossiers spécifiques : dossiers soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ou plus généralement sur des projets d'aménagement divers.

Les dispositions de la loi APER prévoient également qu'à l'issue de la validation par le Préfet de la cartographie définissant les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), le SCoT peut être amené à donner son avis.

Par ailleurs, les services du SCoT sont désormais invités en tant que partenaire, par les services du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de projets instruits au titre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

L'année 2024 devait être marquée par le début des réflexions visant à inscrire le Pays de Sarrebourg dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) », tracée par la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, en vue de définir une stratégie à horizon 2050 en matière d'aménagement du territoire et d'usages du foncier.

Rappelons qu'à compter de la promulgation de cette loi, les SCoT ont, sous réserve d'évolution législative, 5 ans et 6 mois pour se mettre en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, **soit jusqu'au 22 février 2027**.

La réflexion sur cette trajectoire ZAN n'a pas pu être engagée comme prévu en 2024, puisque le PETR était en attente de connaître l'enveloppe foncière que la Région Grand Est était en mesure d'attribuer au territoire au titre des objectifs de répartition foncière, objectifs pouvant être considérés comme point de départ nécessaire à cette réflexion.

Par ailleurs, le dépôt du projet de loi en octobre dernier par le Sénat, visant à assouplir la mise en œuvre du ZAN et à prolonger le délai de mise en compatibilité, est venu apporter quelques incertitudes supplémentaires.

Cependant, sans préjuger de l'évolution des textes législatifs, et sous les conseils du service juridique de la Fédération des SCoT et de ceux de la Direction Départementale des Territoires, il est possible dès à présent :

- D'une part d'engager une modification simplifiée en 2025 visant à définir d'ici 2050 la trajectoire en matière d'objectifs fonciers,

- D'autre part de prescrire la révision du SCoT,

Le travail réalisé en 2024 concernant le bilan de la consommation foncière, tel que le prévoit le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, offre déjà de nombreux éléments pour alimenter les premiers travaux concernant la trajectoire à définir en matière d'objectifs fonciers. Mais d'autres études doivent nourrir ce travail pour construire une stratégie adaptée aux réalités du territoire. C'est l'objectif des démarches qui porteront réflexion sur le foncier économique.

● **Le SCoT comme outil de stratégie territoriale**

❖ **L'élaboration d'un schéma directeur de développement d'énergie renouvelables**

Première action de stratégie territoriale dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT du Pays de Sarrebourg, l'élaboration du schéma directeur de développement d'énergies renouvelables (SDEnR), **premier document de planification en matière de transition énergétique à l'échelle du territoire du SCoT**, a été engagée le 25 mars 2024.

Rappel :

Ce schéma s'articulera avec le Plan Climat Air Energie Territorial porté par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, qui lui-même s'inscrit dans le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine, intégrant le Schéma Régional Eolien (SRE) dont la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien a fait l'objet d'une concertation en 2023, à laquelle le PETR du Pays de Sarrebourg a donné son avis via la Réserve de Biosphère de Moselle Sud. Il prendra également en compte les chartes des parcs naturels régionaux.

Ce schéma directeur des énergies renouvelables a fait l'objet d'un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA), lancé le 21 décembre 2023 pour une clôture du marché le 31 janvier 2024. Réunie une première fois le 27 février 2024, puis une deuxième fois, le 4 mars dernier, la Commission d'Appel d'Offre a attribué le marché aux bureaux d'études AEC Energie & Climat pour le volet « *stratégie de développement d'énergies renouvelables* » et BIOTOPE pour le volet « *évaluation environnementale et analyse des incidences du schéma au regard des enjeux environnementaux et paysagers* ».

Le contenu de la prestation comprend :

- Phase 1 : Un état des lieux des énergies (ou profil énergétique) et un état initial de l'environnement du territoire ;
- Phase 2 : La construction de la *stratégie de développement des énergies renouvelables*, à travers 4 scénarii et en intégrant les ZAE nR dans les perspectives ;
- Phase 3 : Une traduction graphique et cartographique pour visualiser les résultats du diagnostic énergétique et comparer sous forme de simulation la trajectoire selon les scénarii proposés ;
- Phase 4 : L'analyse des incidences incluant une évaluation environnementale en lien avec la procédure de modification simplifiée du SCoT.

La première phase correspondant au *diagnostic ou profil énergétique du territoire*, ainsi qu'à l'*état initial de l'environnement* s'est achevée fin 2024.

Cette première phase a montré que le Schéma Directeur des Energies Renouvelables pouvait apporter des compléments à la cartographie des Zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (ZAE nR) définies par les communes.

Les travaux se poursuivent en 2025 pour une démarche qui devrait s'achever fin mai-début juin 2025.

L'évaluation environnementale du schéma devra faire l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le montant global de l'opération initié en 2024 s'élève à 89 790,00 € TTC avec un financement de 62 853,00 € par l'Ademe, 8 979,00 € par le Gal Moselle Sud (Leader) et 17 958,00 € du PETR.

❖ **Démarche renouvelée autour d'une stratégie foncière en matière de développement économique**

Le contexte actuel du cadre législatif, et précisément les conséquences de l'application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qu'elle soit assouplie ou non, mais aussi les événements déjà perceptibles, quelle qu'en soit leur origine, nous amènent inévitablement **à devoir porter au niveau des activités économiques la même réflexion que lorsqu'il s'agit du foncier pour l'habitat.**

Par ailleurs, la loi prévoit que les EPCI transmettent au SCoT l'état des lieux de l'ensemble des zones ou secteurs d'activités économiques comprenant l'avancée des différents projets.

En 2024, il était prévu un accompagnement par le CEREMA sur une réflexion autour du foncier économique. La proposition était certes lancée, mais elle venait à un moment où il était nécessaire de voir d'abord la manière dont le contexte évoluerait sur le territoire au niveau des projets économiques et selon l'évolution, d'en mesurer toute la pertinence.

Proposition 2025 :

Une réunion du 13 janvier dernier sur le projet de la Zone d'Activités Industriel (ZAI) des Grands Horizons a montré que la situation amenait les élus à se réinterroger : la pertinence du site, les enjeux environnementaux, la prise en compte de sentiments exprimés, notamment de la part d'agriculteurs, mais aussi l'enveloppe foncière attribuée au territoire par la Région Grand Est poussant à la sobriété foncière. Tous ces paramètres ont poussé à réfléchir sur de nouvelles modalités à définir pour les objectifs de répartition foncière et ont fait émerger une nouvelle vision en matière d'aménagement du territoire au travers d'un « *changement d'époque* » venant nourrir la prise de conscience des élus.

Lors de cette réunion, le représentant de SEBL Grand Est a évoqué une étude visant à définir **un potentiel de création de zones d'activités économiques, tous ayant la particularité d'être en bordure de la RN4 ou de l'A4**, critère d'attractivité majeur dans la stratégie d'implantation des entreprises.

A l'issue des débats, il a été proposé d'engager une démarche renouvelée dont le pilotage et la maîtrise d'ouvrage seraient confiés au PETR, conduisant à :

- Effectuer l'analyse des caractéristiques et potentiels des six sites identifiés assortie d'une étude environnementale ; cette analyse se traduira par une étude thématique sur les contextes topographique, géotechnique, foncier, paysager, environnemental, urbain, des réseaux existants, complétée par des analyses sur l'occupation des sols, la sensibilité archéologique, les documents d'urbanisme communaux. Cette étude sera confiée à la SEBL pour un **coût de 39.000 € HT**
- Elargir la prospection de développement économique du territoire en prenant en compte d'autres paramètres que celui de la proximité d'axes routiers majeurs, en s'appuyant sur une étude d'accompagnement confiée au CEREMA estimée à 56.000 € TTC dont on rappelle les éléments souhaités :
 - o **L'analyse des gisements et du potentiel d'optimisation du foncier économique du territoire** à la fois pour répondre à l'obligation législative d'évaluer toutes les capacités dans l'existant dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et pour dresser un état des lieux de cet existant. Cette analyse devra être étudiée notamment selon les données disponibles et en s'appuyant sur l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé par les deux communautés de communes. Cette analyse fine des capacités de développement endogène et/ou d'accueil de nouvelles entreprises permettra d'avoir et de donner une visibilité du territoire en mettant en valeur son potentiel existant.
 - o **Une intervention par retour d'expériences sur le thème « Sobriété foncière et nouveaux modèles pour le foncier économique »**, à destination des élus (modèles d'aménagement / construction optimisés, outils et modèles de gestion foncière, aménagements vertueux d'espaces économiques, etc.). En effet, la nécessité d'une gestion économe du foncier amène à devoir « faire avec moins » tout en maintenant l'attractivité et le développement économique du territoire.
 - o **Conseil et accompagnement dans la consolidation d'une démarche de stratégie économique** à travers l'aide à l'élaboration d'un cahier des charges technique si les élus du territoire souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement.

1) L'analyse du potentiel économique à partir de l'existant et celle d'une optimisation foncière suppose au préalable **une étude des dynamiques socio-économiques du territoire et de la demande foncière et immobilière**. Le CEREMA ne réalisera pas l'étude socio-économique et la demande en foncier immobilier et foncier associée.

Deux options :

Option 1 : Le PETR fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette étude. Le CEREMA peut alors accompagner le PETR, via une prestation d'assistance et sur un forfait de 4 jours de travail, pour la rédaction du cahier des charges relatif à cette étude. Il pourra s'agir d'un appui dans la consultation (relecture du cahier des charges et appui dans l'analyse des offres) et / ou le suivi de l'étude (relecture des livrables et présence aux points d'étapes).

Option 2 : Une autre option peut être envisagée : celle que cette analyse préalable puisse être réalisée en interne, à partir d'un accès à l'ensemble des données nécessaires pour cette étape préalable. La société BIGEODATA propose de mettre à disposition son « entrepôt de données » permettant d'obtenir non seulement un panel d'environ 1000 Indicateurs validés, mais aussi des données « prêtes à l'emploi » après traitement des données brutes récoltées auprès des différents organismes fournisseurs tel que l'Insee, Agreste, Corine Land Cover, DGFIP, Sit@del, etc. Dans ce cas, l'appui du CEREMA pour cette phase préalable ne serait plus nécessaire et il faudra donc revoir à la baisse le montant de l'accompagnement. L'ensemble de cette option est estimé à **4.320 € TTC**

A noter : Cette plate-forme de données peut constituer une base pour alimenter une première architecture d'un observatoire du territoire

L'étude d'accompagnement par le CEREMA suppose l'adhésion du PETR à cet organisme, dont le coût est **de 1.900 €**.

❖ **Lancement de la démarche paysagère et candidature du Pays de Sarrebourg au titre de l'appel à projets « Plan de paysage »**

Evoquée à deux reprises déjà, mais toujours devancée par d'autres engagements, la candidature au titre de l'appel à projets « Plan de paysage » reste d'actualité.

L'année 2025 est la dernière année où cette candidature peut être déposée par les élus durant leur mandat actuel.

Rappel :

L'intégration des paysages, tout comme la multifonctionnalité des sols ou la gestion des eaux, permet d'appréhender la stratégie foncière à travers une démarche qualitative, complétant la démarche habituellement quantitative qui est celle d'aborder l'urbanisme uniquement sous l'angle de zonage et d'enveloppe foncière.

Le Pays de Sarrebourg se caractérise par la diversité de ses paysages, composante multiple que l'on pourrait percevoir à travers une mosaïque et marquant les différentes identités géographiques, sociales, économiques et culturelles du territoire (secteurs des étangs, du plateau lorrain, des vallées, des collines sous-vosgiennes et de la montagne vosgienne, sans oublier les paysages urbains et des tissus villageois). La préservation de ces paysages est l'une des orientations majeures du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

Le « Plan de paysage » est un dispositif mis en place par l'Etat il y a quelques années, faisant l'objet d'un appel à candidature renouvelé chaque année. **Depuis la loi ELAN, le « paysage » est désormais une composante à inscrire dans le SCoT modernisé et fera donc partie des volets, tout comme la transition énergétique (abordée pour le Pays de Sarrebourg au travers du schéma directeur de développement d'énergies renouvelables), à intégrer dans la procédure de révision du SCoT.**

Si la candidature n'a pas pu être déposée en 2024, la Commission SCoT a néanmoins défini la thématique autour de laquelle le dossier de candidature pourrait prendre forme

Rappel :

Le dispositif « Plan de paysage » dispose de trois volets au choix :

- o un volet « **Généraliste** » qui permet d'orienter le dossier sur l'une des thématiques identifiées ;
- o un volet « **Transition énergétique et écologique** » ;
- o un volet nouveau en 2024 « **Biodiversité** ».

La Commission SCoT propose une candidature dans le cadre du volet généraliste avec pour thématique : **« Le végétal comme élément structurant des paysages du Pays de Sarrebourg »**.

La démarche supposera sous réserve de validation par la Commission SCoT :

- L'organisation d'une réunion avec les maires du Pays de Sarrebourg ayant pour objet de présenter la démarche paysagère par la DREAL, illustrée par le retour d'expériences de territoires déjà engagés, dont par exemple celui du SCoT de l'Agglomération Messine qui a bénéficié en 2024 d'une reconnaissance sur le plan national, et du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- L'organisation éventuelle d'autres réunions dans le cadre de comités restreints composés d'acteurs pouvant être pressentis comme de futurs partenaires dans la mise en œuvre du plan de paysage ;
- La composition d'un « comité technique » au sein du réseau des techniciens du PETR, des communautés de communes, voire des Parcs naturels régionaux ou autres organismes partenaires (Conseil de développement, Conservatoire des Espaces naturels de Lorraine, Chambre d'Agriculture, etc.)
- L'envoi d'un courrier de soutien à différents partenaires à identifier ;
- La rédaction du dossier de candidature

Au niveau financier :

- **L'organisation des réunions et comités techniques : 1 200,00 €**
- **L'animation, la rédaction du dossier et le dépôt de la candidature seront assurés en interne, par la responsable du SCoT.**

Si la candidature est retenue, une étude paysagère sera réalisée à partir de 2026, estimée à 80 000,00 € TTC et pouvant bénéficier de 80 % subventions (Etat – ADEME - LEADER)

Le marché devrait être lancé fin 2025.

● Le SCoT comme outil pédagogique

• Penser le sol autrement qu'au travers du foncier : pour réconcilier préservation des sols et urbanisme

La mobilisation autour de la Convention Citoyenne pour le Climat et les objectifs portés par la loi Climat et Résilience nous rappellent que face aux changements climatiques, il est indispensable qu'une gestion plus vertueuse des sols soit replacée au centre de nos préoccupations quotidiennes et de nos modes de faire.

Le 20 novembre 2024, le Pays de Sarrebourg a accueilli sur son territoire l'exposition « **Terre, Terrain, Territoire** », pour un itinéraire prévu en sept étapes (sept lieux d'accueil de l'exposition) complétée par le titre « **Changer de regard sur les sols, une autre lecture du territoire** ».

Conçue par ANMA Architectes-Urbaniste en partenariat avec la Fondation d'entreprise ANMA et produite par le CAUE Rhône Métropole, cette exposition interroge les sols dans la mécanique de l'aménagement. Elle met en rapport les valeurs écologiques de la TERRE et les valeurs économiques des TERRAINS. Elle explore comment l'échelle du TERRITOIRE peut permettre d'accorder ces deux visions.

L'animation autour de l'exposition permet de mettre à contribution, outre nos collectivités, le Conseil de développement, la Galerie LAC du Collège des Deux Sarres de Lorquin, la Médiathèque Pierre Messmer de Sarrebourg, le Centre Nature et Sport de Mittersheim, le Verger des Calcaires à Héming, le Tiers lieu rural du Couvent de Saint-Jean de Bessel, la Médiathèque intercommunale Michel Lévy de Phalsbourg, la ville de Phalsbourg, le collège-lycée Erckmann-Chatrian de Phalsbourg, la commune de Dabo, le collège-lycée Mangin de Sarrebourg, ainsi que des membres de réseau d'Education à l'Environnement (la Maison du Clément, Hop'La transition), mais aussi des Aires Terrestres Educatives, l'ensemble des écoles-collèges-lycées. Cette animation verra également l'intervention d'un des plus grands spécialistes de la microfaune des sols, Philippe LEBEAUX, photographe-animalier et naturaliste proposant des ateliers « *D'observation et de découverte des sols* » et auteur du film « *Planète Collemboles* » qui sera diffusé à deux reprises au Pays de Sarrebourg.

L'ensemble des informations liées à l'exposition TTT, son itinéraire et le programme d'animations figurent sur le site internet du PETR.

Les dépenses à prévoir en 2025 sont estimées à 18.150 €. Elles comprennent le transport de l'exposition, la formation SOL des professionnels (éducateurs à l'environnement, techniciens, professeurs, etc...) et des élus, deux conférences débats, outils de communication, transports des scolaires.

Au titre de ces dépenses, une demande de subventions a été faite à hauteur de 11.987 € auprès de l'Ademe.

● Le SCoT et son réseau

• Le SCoT au sein de la Fédération Nationale des SCoT

Le PETR est membre adhérent de la Fédération Nationale des SCoT depuis 2020. L'adhésion du PETR à la Fédération Nationale des SCoT s'élève à 689,15 € (0,011 centimes / hab)

• Participation aux Rencontres Nationales des SCoT

Cette année, les rencontres auront lieu à Arcachon, du 18 au 20 juin 2025 sur le thème : « Ensemble, construire demain ».

Lors des pré-rencontres qui auront lieu le 18 juin 2025, la chargée de mission coanimera le club « *Mise en œuvre des SCoT* » sur le thème « *L'intégration de la gestion des eaux pluviales dans la création de zones humides* ».

Au niveau financier :

Une enveloppe globale de 3 035,00 € est prévue pour le déplacement de la chargée de mission et de trois élus.

• Le SCoT au sein du réseau InterSCoT, du groupe technique OCS GE2 et du réseau des aménageurs.

- Depuis 2023, des rencontres sont organisées régulièrement, soit en présentiel, soit sous forme de webinaire entre l'InterSCoT et la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.
- Les services de la Direction Départementale des territoires organisent annuellement une rencontre entre les aménageurs du territoire.
- La responsable du SCoT participe également aux réunions organisées dans le cadre de l'observatoire de l'occupation des sols du Grand-Est.

Réserve de Biosphère de Moselle Sud

Les actions 2025 porteront sur :

❖ Informations, sensibilisation des élus :

Organisation d'ateliers de déploiement du dispositif Communes Nature pour 2025 via la présentation du dispositif lors des différentes conférences des maires de chaque EPCI (Communautés de Communes du Saulnois, de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg) accompagné par l'association FREDON et la Région Grand Est. Suite à cela, des réunions avec les communes ayant manifesté leur intérêt lors de la première présentation, seront organisées par EPCI au sein des communes labellisées pour illustrer et partager les actions mises en œuvre nécessaires à une labellisation « Commune Nature ».

❖ Informations, sensibilisation du grand Public : 17 552 €

- Exposition RBMS : L'exposition de 80 m² met en valeur le patrimoine naturel des trois grandes unités paysagères de la RBMS : la vallée de la Seille, le Pays des Étangs et le massif vosgien. L'exposition est composée de films, d'une vingtaine de photographies, 3 entités paysagères représentées par des maquettes grandeur nature, un herbier, de la faune empaillée, 3 casques de réalité virtuelle contenant photos et vidéos, ainsi qu'un parcours muséographique. Cet excellent support pédagogique sera complété chaque année avec des photos, films inédits illustrant toutes les spécificités du territoire (3 500 €). Pour autant, un calendrier de mise à disposition de l'exposition de 80m² fera l'objet d'une convention pour l'année 2025. Selon les besoins exprimés, elle pourrait être déployée en version légère (films, photos, panneaux, casques virtuels) sur le territoire des 3 EPCI. Alors que les lieux et périodes restent à définir sur les territoires de la CCPP et CCSMS, elle a été utilisée comme support le 2 février au domaine de Lindre dans le cadre de la journée internationale des zones humides et le 21 février au musée du Sel à Marsal. Pour clôturer l'année 2025, elle sera exposée du 21 au 24 novembre à Montier-en-Der pour le festival international.
- Mallette pédagogique EEDD : La mallette pédagogique est composée de quelques 45 supports pédagogiques sur la protection de l'environnement, le développement durable ou le climat. Sa mise à disposition au réseau EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable) du territoire permettra une augmentation générale du niveau de connaissance du réseau associatif. La mallette est située à Saint-Jean-De-Bassel au cœur de ce même réseau. Le stockage et la réservation sont confiés à l'association du couvent via un système de réservations à la semaine.
- Livre Réserve de Biosphère : Le projet d'écriture d'un livre dédié à la réserve de biosphère fera l'objet d'une sous-traitance. Une première réunion sera organisée au cours du 1^{er} trimestre 2025 pour dresser les contours de son contenu en s'inspirant des travaux déjà réalisés dans d'autres réserves de biosphère. L'objectif de publication est au premier trimestre 2026.
- Brochure Grand Public : Une brochure grand public sera éditée pour servir de support de communication à distribuer largement lors des différents événementiels. Les chargés de communication de chaque EPCI seront chargés de réaliser la brochure en s'appuyant sur celle réalisée pour les élus. L'échéance de publication est au printemps 2025 pour un coût de 700 € en 400 exemplaires.
- Concours Photographique : Un concours photographique sera organisé en partenariat avec les équipementiers rencontrés à Montier-en-Der et la gouvernance locale. Il s'agira de mettre en valeur le territoire et d'acquérir des droits photos pour mieux valoriser notre patrimoine et compléter les banques de données. L'organisation sera déléguée aux offices de tourisme, et des financements privés seront recherchés dans la sphère privée (LEIKA / CANON) pour financer le concours photographique à l'échelle nationale voire internationale.
- Calendrier événementiel : Depuis un an, le recensement des activités/événements associatifs liés au patrimoine naturel et culturel est publié mensuellement sur les supports numériques. Organisation déléguée au CODEV et à la chargée de communication du PETR.
- Panneaux signalisation : Préfiguration de l'installation de grands panneaux de signalisation le long des routes principales de la RBMS pour marquer l'entrée territoriale. Réunions avec le CD57 et les collectivités pour budgétisation et implantation en 2026.
- Entretiens de la biodiversité Grand Est : Comme une année sur deux, les entretiens de la biodiversité Grand Est organisent 4 jours d'événementiels avec conférences tables rondes débats visites expositions autour de la biodiversité au Parc de Sainte-Croix. L'événement suivi par 200 000 personnes innove cette année avec les entretiens de la biodiversité Junior. Le Parc de Sainte-Croix s'associe à la réserve de biosphère et les ATE pour proposer deux jours d'animations à destination des collégiens et CM1 / CM2 du territoire.

❖ Journée de la biosphère : 1 000 €

Dans le cadre de la journée internationale des réserves de biosphère le 03 novembre de chaque année, le cinquième rendez-vous de la biosphère sera organisé autour d'une conférence scientifique : les dernières éditions ayant eu lieu à Dieuze (2022) sur le Sel, à Walscheid sur la forêt (2022), à Mittersheim sur les cyanobactéries (2022) et à Lagarde sur le déclic au changement climatique (2022). Ces conférences visent à animer scientifiquement le territoire en vulgarisant les dernières données scientifiques à destination de la population. Pendant les 5 prochaines années, il s'agira de coupler ces conférences scientifiques avec le contenu du programme LIFE BIOSPHER/ADAPT, qui produira des données pour les habitants et élus sur l'adaptation aux changements climatiques.

❖ Offre Ecotouristique :

- Produit Ecotouristique : En s'appuyant sur le travail réalisé par les Offices Intercommunaux des EPCI de la RBMS dans le cadre du festival de Montier-en-Der, il s'agit de créer un nouveau produit écotouristique spécifique à la réserve de biosphère et commercialisé dans les trois offices de tourisme du territoire en s'appuyant sur les acteurs locaux. Le groupe de travail devrait pouvoir proposer un produit fin 2025 début 2026.
- Festivals et salons régionaux : Sur la base de ce qui a été proposé à Montier-en-Der et sur proposition des OT, l'exposition RBMS version allégée comme outil de valorisation du territoire inter-offices de tourisme peut être réutilisé sur d'autres festivals ou salons tels que le salon de la randonnée à Paris ou au salon international du tourisme d'Épinal.

❖ Réseaux Eco-acteurs : 2 350 €

- Création du réseau d'Eco-acteurs : Le réseau des Éco-acteurs du réseau national des RB permet 1) la mise en réseau d'ambassadeurs de la réserve et la diffusion de bonnes initiatives du développement durables 2) la valorisation de ces initiatives et 3) l'animation d'activités pour ses membres. Les travaux s'appuieront pour la partie agriculture sur l'étude de recensement des pratiques agro-écologiques de 2023. Une fois écrite, la charte des éco-acteurs sera imprimée et diffusée. L'animation du réseau (4 réunions par an) permettra l'échanges de bonnes pratiques, la diffusion de celles-ci à l'ensemble de la population, et suscitera des vocations d'engagement pour l'environnement à travers la réserve de biosphère.
- Valorisation site internet RBMS : Une nouvelle rubrique sera créée sur le site internet ainsi qu'un raccourci sur la page d'accueil, sous la forme d'une cartographie du territoire afin de valoriser le réseau des éco-acteurs et permettre aux touristes d'aller voir en détails ce qu'ils proposent.
- Trophées de la RB : Les trophées des RB sont organisés chaque année à l'UNESCO à Paris et récompensent les vainqueurs des trophées locaux dans chaque RB. Ce sont souvent des éco-acteurs, ou des personnes partageant des valeurs compatibles avec

les éco-acteurs. Ainsi, un petit groupe sera invité à participer à cette cérémonie, pour organiser dans la RBMS nos propres trophées et pour rencontrer les acteurs des autres territoires.

❖ Atlas de la biodiversité des canaux de Moselle Sud : 20 398 €

La 1^{ère} mission d'une réserve de biosphère est de protéger le patrimoine naturel. Pour cela, la RBMS a répondu à un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité autour d'un projet de recensement du patrimoine naturel et d'animation territoriale sur dix communes autour des canaux de Moselle Sud : Arzwiller, Lutzelbourg, Saint-Louis, Henridorff, Réchicourt-le-Château, Moussey, Lagarde, Maizières-lès-Vic, Gondrexange. Il s'agira de réaliser des inventaires de la biodiversité, d'animer et de diffuser les résultats de ces inventaires via des événements de sensibilisation et de formation de la population et de créer sur site des valorisations artistiques afin de créer un environnement agréable afin que les habitants puissent s'approprier les lieux. Le projet de 171 769 € au total s'étendra sur trois et quatre mois. Un événement de présentation des résultats clôturera le projet. La clé de répartition de ce projet est spécifique et proportionnelle au nombre de communes, c'est-à-dire 40% CCPP, 30% CCSMS et 30% CCS.

- Inventaires naturalistes : Les premiers inventaires naturalistes en année 1 seront réalisés par ODONAT Grand Est (partenaire principal du projet) et un bureau d'étude sur l'ensemble des 10 communes pour l'ensemble des espèces concernées.
- Stage de BTS GPN : Un stagiaire de niveau BTS Gestion et Protection de la Nature sera recruté pour 3 mois (mi-avril à mi-juin) afin d'ancrer le projet dans les communes et d'organiser les réunions avec les parties prenantes, notamment les élus, les professeurs des écoles, les associations locales, etc. Cela permettra aussi d'anticiper la venue des prestataires chargés des inventaires et d'éviter tout malentendu.
- Animation participative : Avec le PNR de Lorraine, deux demi-journées seront organisées pour former le tissu associatif local à réaliser un inventaire naturaliste. Une journée par an d'inventaire participatif sera également organisée pour le grand public avec ODONAT.
- Valorisations artistiques : Une prestation de valorisation des données récoltées par les inventaires débutera avec une première campagne de prises de vue pour monter une future exposition sur site composée de très grandes photos et de sculptures en bois ou en céramique réalisé par les artistes locaux.

❖ Aires Terrestres Educatives : 17 040 €

Depuis 2021, la RBMS anime le dispositif de l'OFB des Aires Terrestres Éducatives (ATE). Il s'agit d'emmener les élèves de cycle 3 du territoire (CM1 CM2 6èmes) dans la Nature, et de proposer une offre d'animation sur un large spectre de thématiques allant de l'environnement au développement durable en passant par les mathématiques ou les langues. Réserve de biosphère leader en France, des réunions avec le MAB France et l'OFB sont prévues en 2025 pour répéter le modèle dans d'autres réserves de biosphère à l'international. La RBMS compte en 2024 quatre ATE en cours d'animation, et ambitionne de réaliser le projet « 1 collégien, 1 ATE », c'est-à-dire créer 8 à 10 ATE pour le territoire, permettant d'avoir un impact très concret sur les générations futures et leur faire aimer notre beau territoire en découvrant la Nature locale.

- Animation des 4 ATE existantes : L'animation globale et la coordination des différents partenaires réalisant les interventions sur les ATE ou la logistique est confiée à l'association « la Maison du Clément », structure référente d'éducation à l'environnement du territoire, ainsi que l'association « Sentiers d'Enfance ». Il s'agit également de réaliser le travail administratif permettant l'obtention des subventions OFB. Au total et par an, plus de 16 sorties sont organisées et 250 élèves sont sensibilisés à l'école du dehors.
- Extension du dispositif ATE : Des réunions avec le corps enseignant et les principaux des collèges seront organisées pour déposer un projet d'ATE pour la rentrée 2025-2026. Il s'agit de repérer les aires potentielles autour des collèges et d'accompagner les professeurs.
- Financement du dispositif ATE : Les financements de l'OFB pour chaque ATE sont depuis cette année conditionnés à une participation de fonds privés d'un minimum de 100 €. Afin d'éviter cette étape aux professeurs des ATE, un financement systématique de la part d'entreprises pilotes du territoire est proposé. Ainsi, il est proposé au Parc Animalier de Sainte-Croix et le Center Parcs Trois Forêts de participer au financement de toutes les ATE. Les EPCI seront sollicitées dans un deuxième temps identifier d'autres entreprises pilotes souhaitant s'engager financièrement dans les ATE.

❖ Conseil scientifique commun au PNRL : 6 200 €

Le Conseil scientifique commun entre la réserve de biosphère et le PNR de Lorraine se réunira deux fois par an en moyenne. La première réunion de fondation est prévue le 8 mars à Tarquimpol. Pour la deuxième réunion de création, une visite guidée du territoire sera organisée pour leur faire découvrir leur futur terrain d'études. Les coûts associés ci-dessous prennent en charge les frais pour un groupe d'une vingtaine de scientifiques. Les coûts de cette action seront partagés via une clé de répartition spécifique, c'est-à-dire 50% pour le PNRL et 50% pour le PETR.

❖ Patrimoine linguistique : 1 000 €

- Projet Pierre de Rosette : Suite au stage de recensement des dialectes, un groupe de travail s'est formé, composé d'experts locaux des trois différents dialectes. L'année 2025 verra la réunion de ce groupe de travail, comprenant Mme Catherine LACOMBE anciennement stagiaire au PETR, afin d'écrire un projet de préservation des dialectes à présenter à la DRAC et la Région Grand Est en 2026. Ce projet, appelé « Pierre de Rosette », consistera à créer, entre autres, des sculptures (stèles) représentant les trois dialectes, et de traduire le nom des rues des centres-villes de Dieuze, Sarrebourg et Phalsbourg dans leurs dialectes respectifs, afin de garder une mémoire des dialectes locaux qui sont au bord de l'extinction.
- Troupes de théâtre en dialecte : Il s'agit d'apporter un soutien financier de 1000 € au maintien des dernières 7 troupes de théâtre en dialecte qui subsistent sur le territoire afin de sauvegarder l'une des dernières animations territoriales vivante des trois dialectes de la RBMS.

❖ Life BIOSPHER'ADAPT : 48 300 €

La RBMS participe à l'échelle nationale avec 6 autres territoires de biosphère à un programme d'adaptation des territoires aux changements climatiques pour les cinq prochaines années. Ce programme, financé par l'Union européenne, consistera à faire un diagnostic précis des avenir du territoire sous différents scénarios de températures, avec une précision à l'échelle de la parcelle agricole, et modélisera le territoire en fonction des scénarios (date de semis, saisons, etc.). Puis, avec une concertation continue assurée par le recrutement d'un temps plein pour les cinq ans, il s'agira de produire un plan d'adaptation validée par la méthode scientifique, avec des actions finançables et profitant aux collectivités. Parallèlement, deux actions d'adaptation seront commencées : la création d'une méthodologie visant à rémunérer les propriétaires d'étangs privés pour leur bonne gestion environnementale (PSE) ; et l'installation d'éco-compteurs en forêts domaniales afin de mesurer les flux touristiques et de les orienter selon les politiques des offices de tourisme et afin de préserver la quiétude des zones à forte biodiversité en installant également une signalétique de sensibilisation. Pour s'assurer que toutes les actions du projet LIFE BIOSPHER'ADAPT ne contiennent pas de « mal-adaptation », les équipes seront formées via une méthodologie issue d'un ancien projet LIFE appelé Natur'Adapt qui s'est terminé en 2024.

- Boîtes à question climatiques dans chaque mairie : Les 138 boîtes à questions climatiques seront conçues par le lycée Labroise et un livret qui accompagne les boîtes à questions climatiques seront installée dans les communes. Un stagiaire sera chargé de cette mise en place dans chaque commune.
- Cahier climatique : Suivant la méthodologie du LIFE Natur'Adapt, il s'agira de produire d'un cahier climatique du territoire étudié et de son évolution et d'un diagnostic de vulnérabilité, de faire la synthèse sous forme d'un récit climatique du territoire analysé, de produire des synthèses et infographies pour diffusion des données vulgarisées.
- Concertation : Un processus de concertation rigoureux doit accompagner la formulation du plan d'adaptation du territoire aux changements climatiques. Un bureau d'étude choisit au niveau national accompagnera la RBMS dans son processus de concertation.
- Formation des équipes : Les équipes techniques seront formées à l'utilisation de la méthodologie Natur'Adapt et participeront également au séminaire de lancement le 11 mars 2025.
- ❖ Coopération internationale : 13 125 €
 - Entrepreneuriat collectif : Le projet vise à renforcer les capacités organisationnelles et économiques des deux régions de biosphère partenaires en explorant des synergies entre leurs approches respectives en entrepreneuriat collectif et en gouvernance participative. Les activités prévues incluent des missions d'échange et des ateliers collaboratifs visant le développement et le transfert de connaissances et de bonnes pratiques. Il s'agit pour la RBMS de créer un modèle économique plus pérenne en s'inspirant du leader mondial en la matière à savoir la réserve de biosphère de Manicougan-Uapishka au Québec, qui apportera son expertise au service du territoire pour un coût de 5 125 €.
 - Graine d'avenir : Le chef triple étoilé Mauro Colagreco souhaite décliner dans les réserves de biosphère de l'UNESCO ses principes (alimentation pour tous, One Health), pour faire de chaque enfant un gardien de la biodiversité au travers de l'alimentation durable. La RBMS et le PAT ont été ciblés comme territoire pilote en France et dans le Monde. Ainsi, un programme d'actions opérationnel est écrit en 2025, comprenant la mise en place de forêts comestibles dans les ATE déjà en place, et d'autres événements et outils déployables en 2026. Le coût de l'opération est estimé à 8 000 €.
- ❖ Pôle multimodal de Vasperviller :
La RBMS étudiera la vocation de ce bâtiment qui remplit, aujourd'hui, un rôle important pour l'ATE de Vasperviller mais qui pourraient avoir d'autres vocations RBMS en lien avec le PAT et Avenir Montagne.

Programme Avenir Montagne

❖ Sentier de Grande Randonnée de Pays dénommé Erckmann-Chatrian

Le projet du Programme Avenir Montagne du PETR «Restructuration des sentiers de randonnées autour du GR5 et de ses variantes» (GR532 et GR534) est le support adapté à la mise en œuvre de la démarche « Territoire pilote ». Ce sentier de grande randonnée allant de Oberhof à Niderhoff, dispose d'un statut de GR dénommer GRP « Erckmann Chatrian » pour mettre en lumière le territoire et y associer son identité, son histoire et sa culture. Le tracé mesure environ 85 km, ciblé pour tout type de randonneurs et d'itinérants, aguerries ou non, pour les familles et les groupes.

L'objectif est de valoriser et de développer l'offre écotouristique associée de façon partagée avec les acteurs publics et privés, tout en étant respectueux de la nature, des forêts, de la biodiversité et en développant de nouveaux services et activités en lien avec le sentier sur un rayon de 2 km aux alentours du tracé (services de proximité pour les randonneurs, services de mobilité, points d'alimentation et hébergements, ...).

Les réalisations de 2025 porteront sur l'aménagement de ce GRP. En collaboration avec la Fédération Française de Randonnée du Grand Est, la Fédération des Clubs Vosgiens et les 4 clubs vosgiens territoriaux, différentes actions vont être effectuées au cours du 1^{er} semestre 2025 pour qu'il soit inauguré le vendredi 6 juin prochain : balisage GRP, réalisation de panneaux signalétique, directionnel et informatifs sur l'ensemble du tracé. En parallèle de ces travaux, les acteurs économiques (hébergement, restauration, services de proximité, etc...) seront rencontrés pour les sensibiliser sur le rôle qu'ils peuvent apporter en termes de services aux utilisateurs de ce sentier. A cette fin, il pourrait être écrit une charte d'hébergement proposé aux hébergeurs.

Il est important de rappeler que le coût de la signalétique (balisage, pannéautique directionnelle, informative, ...) a été estimé à 50.000 €. Suite aux subventions sollicitées en 2024, 40.000 € ont été obtenu de l'état au titre du Fond National d'Aménagement pour le Développement territorial (FNADT) et 5.000€ du programme Leader Gal Moselle Sud.

❖ Etude de développement touristique du train d'Abreschviller - CCSMS

L'étude est terminée et a permis de mettre en avant différentes thématiques à traiter que l'association, gestionnaire du site, ne peut faire seule : le coût de la réfection des rails, des locomotives, le réaménagement global du site.

❖ Etude Dabo - commune

Dans le cadre du Programme Avenir Montagne du PETR et suite au Plan de Gestion réalisé par la DREAL sur le Rocher de Dabo, la Commune a souhaité approfondir certains volets de ce plan de gestion et a fait appel au dispositif ANCT du programme Avenir Montagne. Au regard des attentes de la commune, l'ANCT a retenu le cabinet Voltere du groupe Egis pour réaliser l'étude stratégique de requalification du site touristique du rocher de Dabo.

Cette étude vise à analyser les enjeux techniques (architecturaux, scénographiques et urbanistiques), économiques (phasage du projet, estimatif des coûts de réalisation, portage financier, juridique, investissements) et touristiques (fréquentation, clientèle, concertation de la population...). Elle a débuté le 29 janvier 2025 pour une durée de 6 mois minimum et est financée intégralement par le dispositif « Avenir Montagne ».

❖ Etude de faisabilité d'un point communal d'accueil et d'hébergements touristiques dans une friche touristique sur la commune de Walscheid – Etude intégralement prise en charge par le Programme Avenir Montagne et portée par la commune de Walscheid

La commune de Walscheid, dans le cadre des actions conduites par le Programme Avenir Montagne et de la Réserve de Biosphère, souhaite développer une offre écotouristique nouvelle et adaptée aux besoins d'une clientèle familiale de randonneurs / promeneurs et d'itinérants (vélo, pédestre, ... etc).

La commune a acquis un ancien établissement de tourisme social, abandonné depuis une trentaine d'année, construit dans un hameau à proximité du promontoire de Saint Léon et sur le tracé du GR, qu'elle souhaite réaménager pour en faire un lieu d'accueil et d'hébergement pour les touristes venant visiter, randonner ou faire du vélo dans le secteur.

L'étude a débuté en octobre 2024 et devrait être achevée en mars 2025. C'est à l'issue de cette étude que la Commune se positionnera sur la transformation de cet ancien bâtiment.

❖ **Schéma d'accueil forestier - PETR**

Le PETR, les communautés de communes de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg, ainsi que l'Agence territoriale ONF de Sarrebourg ont pour objectif de repenser la stratégie touristique sur ce territoire. Le projet concerne donc plus de 20 000 ha de forêts. Il s'agit d'aboutir à un schéma d'accueil et de circulation à travers la réalisation de projets d'accueil du public (randonnées pédestres, sentiers de découvertes, circulations douces, etc., ...) qui fassent également le lien avec le versant alsacien.

Un schéma d'accueil à l'échelle d'un territoire vise à organiser l'accueil du public au sein de ce territoire, notamment au travers des choix d'accès et de circulation, en réponse aux attentes des usagers et en cohérence avec les autres objectifs des propriétaires et collectivités. Il vise également à préserver des zones de quiétude et à favoriser les mobilités douces. Un volet touristique sera indispensable pour prendre en compte les attentes « clients », le positionnement de l'offre touristique, les hébergements, les sites de visites possibles dans l'espace forestier ou à proximité, les points de découverte possible sur le patrimoine forestier et de la faune, autant d'éléments et de notions qu'il faudra coconstruire en conciliant l'ensemble des enjeux.

❖ **Etude mobilité**

Prise en charge par le dispositif de Programme Avenir Montagne, une étude mobilité sera également menée sur le territoire des communes de montagne prenant en compte le schéma les schémas directeurs de voies cyclables intercommunales.

❖ **Projet d'un parcours archéologique de la Croix Guillaume au Sauvageon**

L'ARAPS souhaite mettre en valeur ce site et a dressé un projet comportant différents parties : une mise en valeur de la nécropole du sauvageon pour 9.500 € (bucheronnage, terrassement, panneaux d'informations, reconstitution d'un coffre funéraire, des supports de communication), un parcours Sauvageon – Croix Guillaume (réalisation de panneaux, aquarelles de restitution) pour 5.100 €, sur le site de la croix guillaume (restauration du socle Jupiter et de panneaux) pour 7.300 € et enfin la reconstitution d'une maison gallo-romaine (terrassement, maçonnerie, charpente, etc...) pour 68.000 €. L'Araps n'étant pas en capacité de porter ce projet d'un point de vue financier et organisationnel, il sera étudié la possibilité que ce projet soit porté par un acteur public et de solliciter le dispositif Avenir Montagne pour le financement d'une étude ou des dépenses de ce projet.

❖ **Partenariat avec l'Université de Lorraine**

En partenariat en l'Université de Lorraine, il s'agira de confier à des étudiants, Master 1 et 2, la mise en récit de l'histoire des communes de Montagne.

Action Projet Alimentaire Territorial

En 2020, le PETR du Pays de Sarrebourg a fait le choix d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial ayant pour objet de valoriser l'agriculture locale, de développer une alimentation de qualité, de proximité et accessible à tous. Un diagnostic a été réalisé ainsi que des ateliers de concertation entre 2020 et 2021. Ils ont donné lieu à un plan d'actions duquel 4 actions dites « matures » ont émergé : l'accompagnement d'un collectif de pisciculteurs pour la création d'un outil de transformation mutualisé permettant de valoriser de manière alimentaire les poissons d'étangs ; l'appui au développement d'un approvisionnement local et de qualité en restauration collective ; l'appui d'un collectif de producteurs laitiers dans l'élaboration d'une gamme de produits laitiers locaux ; le développement de l'offre alimentaire locale. Ce projet a été reconnu PAT de niveau 1 « émergent » le 15 mars 2021.

La PAT étant entré dans une phase de concrétisation des différents projets, qu'ils concernent les actions mûres identifiées ou d'autres actions du plan, il a été labellisé de niveau 2 en mars 2024. Ce nouveau pas dans la labellisation permet de maintenir des objectifs et ambitions qualitatifs pour 2025 et les années à venir. Cette reconnaissance permet également d'obtenir des financements, notamment ceux portés par la DRAAF Grand Est, qui ne pourraient pas bénéficier aux projets et donc à notre territoire sans cela.

L'année 2025 doit porter en premier lieu sur la poursuite de la concrétisation des actions. Le poste de la chargée de mission PAT, Lise JOSEPH BERTOLERO, est dédié à l'animation du PAT et à son développement sur le territoire.

Ainsi, l'année 2025 portera sur la mise en œuvre des projets suivants :

❖ **Le pôle agroalimentaire :** En 2022 et 2023, le PAT, notamment grâce au Plan de relance, a porté une étude de marché puis de faisabilité, concernant un outil de transformation piscicole, réalisées chacune par ECOZEPT et CERFRANCE Gascogne occitane. Cette étude de faisabilité avait ouvert la possibilité d'adopter à l'outil de filetage, des outils de légumerie et de conserverie.

En février 2024, une réunion avec le groupement de coopération sociale et médico-sociale Pays des 2 Sarres et environs, a permis de porter à notre connaissance la volonté de 4 EHPAD du territoire de créer leur cuisine centrale afin de pallier les problèmes de vétusté de leurs équipements et/ou de résoudre les problèmes de manque de personnel qui touchent actuellement toute la restauration collective, tout en conservant le savoir-faire de leurs chefs et la qualité des repas. Ce groupement réunit :

- L'association Entraide et Amitié, gestionnaire de l'EHPAD La Charmille à Saint Quirin
- L'association Sainte Véronique, gestionnaire de l'EHPAD Sainte Véronique à Abreschviller
- L'association Saint Christophe, gestionnaire de l'EHPAD Saint Christophe et du FAM la verte vallée à Walscheid
- L'association Les Jardins, gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins à Sarrebourg.

Ce besoin de création d'une cuisine centrale converge avec le besoin de l'ESAT l'Eventail de Sarrebourg, arrivé à pleine capacité sur sa cuisine centrale actuelle et devant refuser des demandes. Or sa situation géographique ne permet pas d'agrandissement dans les locaux actuels.

Le PAT, de par la maturité des différents projets dans des temporalités communes, a pensé globalement ces projets afin d'imaginer un projet commun. Il se concrétise dans l'idée d'un « pôle agroalimentaire ». Ce dernier est imaginé sur le terrain voisin de l'abattoir de Sarrebourg. Il s'agit là d'un véritable projet de territoire et d'envergure, à la croisée des différentes actions mûres du PAT : la restauration collective, la filière viande, la filière poisson, la filière maraîchère, les vergers, ainsi que l'approvisionnement en produits locaux et la logistique associée. Il n'a pas vocation à remettre en cause l'équilibre des différents acteurs de restauration collective du territoire, qui ne verront pas leurs prestations impactées par ce projet. Ce dernier constitue au contraire la pierre angulaire d'un approvisionnement local de qualité et de proximité, s'appuyant sur les producteurs locaux et les compétences locales.

Afin de mener la réflexion à bien sur les éléments techniques, juridiques et économiques, une étude de faisabilité était nécessaire. Après examen des différentes possibilités, l'offre de CERFRANCE Gascogne Occitane s'est révélée être la plus avantageuse tant

techniquement que financièrement, notamment du fait de sa connaissance d'une partie des enjeux et du territoire avec la réalisation de l'étude piscicole précédente. Le coût de 29 800 € est financé de la manière suivante : une subvention de la DRAAF Grand Est de 8 000€, une subvention LEADER de 15 000€ et un financement propre du PETR de 6 800€.

L'étude a débuté à la rentrée scolaire 2024 et se poursuivra jusqu'au printemps 2025. Elle se réalise en 4 phases :

- Phase 1 - Caractérisation des besoins et dimensionnement
- Phase 2 - Faisabilité technique, juridique et économique
- Phase 3 - Organisation des fonctions, structuration et synergies
- Phase 4 - Synthèse et plan d'actions

Des ateliers de concertation et de définition de l'outil sont en cours de réalisation. Les deux premières vagues ont eu lieu en septembre et novembre 2024.

Ce projet est actuellement pensé autour d'une cuisine centrale, un atelier de filetage pour la pisciculture, une légumerie, une conserverie, de la logistique amont et aval ainsi que du stockage. A ces briques se sont ajoutées d'autres fonctions comme le nettoyage des contenants avec l'instauration légale du réemploi dans la restauration collective ; du nettoyage des locaux ; de la maintenance des bâtiments ; des fonctions qualité ; des fonctions achat et commercialisation ; des fonctions supports (RH, comptabilité...) ; des espaces de réunion... Certaines de ces fonctions pourraient être mutualisées. Leur définition doit se faire avec l'ensemble des acteurs du projet afin de pouvoir les organiser, et c'est bien là tout l'enjeu des rencontres actuelles. Un tel outil doit également pouvoir trouver sa place dans la sensibilisation des habitants à l'alimentation de qualité, locale et durable si l'on veut agir sur leur consommation. Ainsi un espace doit également être pensé afin de permettre la venue, de scolaires, périscolaires, familles, personnes âgées, ou tout habitant, dans ces locaux afin de pouvoir y organiser des ateliers tant pratiques que plus théoriques. Des partenariats seront à trouver avec les différentes associations du territoire, les professionnels du secteur et le lycée professionnel.

Suite à cette étude de faisabilité et en fonction des solutions retenues, une mission de maîtrise d'œuvre devra voir le jour pour le bâtiment et les recherches de financement associées devront être faites auprès notamment de la DRAAF Grand-Est, de la Région, du Département et de tout autre organisme financeur. Ces actions pourront voir le jour dans le second semestre de cette année, avant un début de travaux qui pourrait voir le jour en 2026.

Ce projet de pôle agroalimentaire, représente la croisée entre toutes les thématiques portées par notre PAT et l'essence même de ces projets territoriaux.

- ❖ **La valorisation laitière** : Le projet de transformation et valorisation laitière est l'un des projets à l'origine de la mise en place du PAT sur le territoire du PETR. Dès le diagnostic du PAT en 2020, la structuration d'une filière de valorisation locale du lait a d'ailleurs été identifiée comme action mûre de ce dernier. Il est apparu essentiel que le PETR accompagne la démarche des éleveurs tant d'un point de vue financier que d'ingénierie, et ce dès le début du projet. Ainsi, le PAT a accompagné un collectif d'éleveurs dans la création d'une association : l'association des producteurs laitiers de Moselle Sud. Cette association a vu le jour en décembre 2021. Le PETR, a également permis de solliciter les financements de l'Etat au travers du Plan de relance pour ce projet de valorisation. Ainsi, ont pu être financés à 70% par le plan de relance : une étude juridique, une étude de marché portée par le PETR et le poste d'ingénierie de l'animateur du collectif pour un montant total de subvention de 51 631€. De manière exceptionnelle, et parce que ce projet a été identifié par les services de l'Etat, l'association va pouvoir bénéficier d'une nouvelle subvention pour financer pendant un an à hauteur de 70% un contrat d'alternance portant sur la communication et la commercialisation des produits de l'association du collectif laitier. A l'instar des financements initiaux du Plan de relance, la DRAAF Grand Est a souhaité que le PAT reste l'interlocuteur principal et que la nouvelle subvention transite par le PETR.

De nouvelles perspectives ont en effet permis de relancer ce projet. Aussi, l'annonce du retrait de Lactalis en 2030 ouvre de nouveaux horizons quant à la transformation laitière sur le territoire tout en laissant du temps pour trouver de nouvelles solutions. La filière va devoir se réorganiser et trouver de nouveaux débouchés. Des tests de production de fromage, raclette et tome, ont été effectués en collaboration avec la fromagerie de l'abbaye de Vergaville pour une première vente en décembre 2024. D'autres ventes ont depuis été réalisées, et ce ballon d'essai est un succès au regard des plus de 3 tonnes de fromage vendues, ce qui permet d'envisager de nouvelles perspectives.

Le PAT continuera d'accompagner, comme il l'a fait depuis le début, l'association de producteurs laitiers et de jouer son rôle de facilitateur dans ce développement attendu et ces nouvelles perspectives. En outre, les liens sont également faits avec le Plan Herbe instauré par les Communautés de communes au travers de ce projet.

Les moyens mobilisés en 2025 pour cette action du PAT sont en recette la subvention versée par la DRAAF et en dépense le versement de celle-ci pour l'association (somme identique).

- ❖ **La restauration collective** : La restauration collective est un pan essentiel des PAT.

La restauration scolaire et périscolaire est un maillon essentiel de cette restauration collective et celle sur laquelle notre PAT peut agir plus facilement du fait de la compétence des communes pour celle-ci. Notre territoire revêt une particularité, l'ensemble de cette restauration scolaire et périscolaire étant concédée à des traiteurs ou ESAT. Un travail de recensement de cette restauration a débuté fin 2024 et sera à terminer début 2025. Ce tour d'horizon permettra d'établir un panorama de cette dernière afin d'établir les accompagnements possibles du PAT. Dans un second temps, un travail avec les prestataires œuvrant pour cette restauration collective sera mené pour rendre complet ce panorama. Ces travaux de recensement permettent non seulement d'obtenir une photographie de ce qu'est cette restauration collective sur notre territoire, mais aussi d'identifier les axes sur lesquels le PAT peut accompagner tant les porteurs de cette restauration collective que les prestataires. Une présentation des résultats sera faite en Copil.

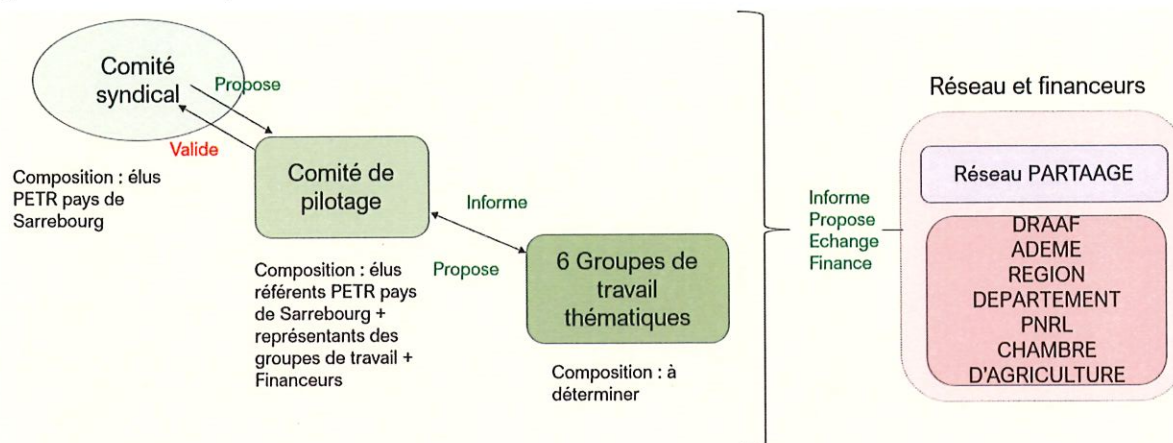
Un travail d'animation et de partage d'expérience avec les différentes équipes de restauration scolaire et périscolaire pourra être amorcé à la suite de ce panorama dès le second trimestre 2025. Ces ateliers permettront à la fois de pouvoir les informer sur des aspects particuliers comme la réglementation, mais également créer de l'échange entre paires, qu'elles n'ont bien souvent pas le temps de mettre en place. Les entretiens ont déjà permis de mettre à jours de belles réalisations qui pourraient faire l'objet de partage et d'échange dans ce cadre de « rencontres ». Ainsi la restauration scolaire du territoire pourrait connaître une certaine structuration et bénéficier d'un appui également si nécessaire. Le PAT sera présent à leur côté afin de les accompagner et de mener par exemple des actions de sensibilisation, de lutte contre le gaspillage, ou bien en apportant une expertise technique sur des sujets particuliers comme la rédaction de cahiers des charges par exemple, dans la continuité du travail qui avait été mené en association avec la Chambre d'Agriculture. La valorisation des actions qui sont mis en place par les périscolaires pourrait également être mis en œuvre cette année afin de donner à voir aux habitants ce qui se fait dans ce domaine.

Afin d'être exhaustif, ce même travail de recensement et de panorama serait nécessaire sur les autres pans de la restauration collective : EHPAD, crèches, collèges, lycées, ne serait-ce que pour connaître leurs modes de fonctionnement. Des ponts sont possibles notamment avec les EHPAD et le PAT s'efforcera de les construire sur les autres pans.

Les moyens mobilisés en 2025 pour cette action du PAT sont de 3 500€ pour le développement d'outils pédagogiques (notamment mallette pédagogique réseau PARTAAGE), jeux et l'organisation des rencontres.

- ❖ **La gouvernance** : dans le cadre de la labellisation de niveau 2, un travail doit être mené afin que l'ensemble des acteurs du PAT puissent être intégrés à la gouvernance du PAT. Ainsi, le Comité de pilotage intégrerait, outre les élus déjà présents, des représentants de chaque groupe de travail thématique (différentes filières : viande, laitière, maraîchère, arboriculture ; pôle agroalimentaire ; éducation/sensibilisation ...) avec nomination d'un représentant de chaque groupe au sein du comité de pilotage, sans oublier les financeurs et réseaux de partenaires.

La gouvernance du PAT prendrait donc cette forme :



Dans le premier semestre 2025, les groupes de travail thématiques devront être réunis et déterminer le représentant pour chacun qui se fera leur voix lors des Comité de pilotage. Un comité de pilotage d'installation de cette gouvernance devra également être réuni avant la fin du premier semestre 2025.

- ❖ **Les indicateurs** : La labellisation de niveau 2 impose la mise en place d'indicateurs pour les PAT. Il s'agit d'un travail très mobilisateur à mettre en œuvre. En effet, il n'existe pas une seule et unique méthode pour penser ces indicateurs mais bien plusieurs. Si différentes méthodes complexes et lourdes ont été élaborées par des groupes de bureaux d'études, il est nécessaire que chaque PAT trouve sa propre méthode et construise des indicateurs permettant d'objectiver les réussites ou les freins, sans que ces indicateurs soient trop compliqués à mettre en œuvre. Ce travail interroge également les autres PAT du Grand-Est et des réflexions sont menées au sein du réseau PARTAAGE (réseau des PAT du Grand Est). Dans le second trimestre 2025, un travail de présentation sera nécessaire avec les membres du COPIL et devra permettre de définir ces indicateurs en concertation.

- ❖ **Les vergers** : la plateforme « Partage ton Verger » mise en place avec le Parc Naturel Régional de Lorraine devrait être opérationnelle au printemps 2025. Une communication à l'ensemble des maires sera faite en février, afin de les informer de la démarche mais aussi de pouvoir d'ores et déjà informer et impliquer les habitants qui le souhaitent. Ainsi, les maires recevront, avec le courrier d'information, des flyers/plaquettes numériques à imprimer ou diffuser. Ils pourront les envoyer, distribuer ou afficher dans les lieux qui leur semblent opportuns. De la même manière, un courrier aux associations d'arboriculteurs leur sera envoyé afin de les informer de la démarche et de l'ouverture prochaine de la plateforme.

Cette plateforme a pour objectif de :

- Nouer des partenariats entre les particuliers propriétaires et non propriétaires de vergers ;
- Mettre en avant les entrepreneurs locaux, les associations, les lieux de transformation du fruit ;
- Donner à voir les actions, événements, les idées nouvelles qui germent autour des vergers.

Il se composera de 4 modules : les petites annonces, le fil d'actualités, le carnet d'adresse des acteurs, la médiathèque. Le module des petites annonces permettra de déposer une annonce indiquant par exemple qu'on dispose d'un verger qui a besoin d'entretien, que l'on donne des fruits, que l'on propose ses services pour entretenir, qu'on met en location un verger...

Une fois la plateforme ouverte, il faudra que le PAT l'anime en y apportant régulièrement du contenu et gère les annonces déposées en les ayant vérifiées préalablement en association notamment avec les arboriculteurs.

Les moyens mobilisés en 2025 pour cette action du PAT sont de 500€ pour l'impression de flyers.

- ❖ **Les maraîchers** : Courant 2024, le PETR a subventionné Bio en Grand Est pour la réalisation d'une vidéo de promotion des maraîchers bio du territoire à hauteur de 400€ sur un coût total de 2 750€. Cette vidéo est à destination du grand public et a pour objectif de montrer aux habitants que chacun dispose d'un maraîcher pas loin de chez lui. Elle a été diffusée sur les réseaux sociaux notamment des producteurs et du PETR et de sites internet. Neufs maraîchers volontaires se sont engagés dans la création de cette vidéo :

DEOM	Nicolas	SCEA de Geroldseck	NIEDERSTINZEL
DIEUDONNEE	Baptiste	GAEC Dieudonnée frère terre	BROUVILLER
DIEUDONNEE	Simon		
KANY	Lucie	EMMAUS (Siège s.)	SAINT JEAN DE BASSEL
GISSNER	Sébastien		VILSBERG
PAILHES	Carole	Le champ du ver luisant	HAUT CLOCHER
RENNAR	Morgane		HATTIGNY
SCHOTT	Pierre		METTING
WOLFF	Adeline	Aux jardins gourmands	RHODES

Avec le projet de pôle agroalimentaire, de nouvelles perspectives s'offrent aux maraîchers notamment avec la légumerie, la conserverie et la cuisine centrale. En outre, un tel outil apportera une solution quant à la logistique, maillon qui, on le sait, est bien souvent problématique pour les circuits courts. Le PAT va donc être amené, dans le deuxième trimestre 2025, à travailler, autour d'ateliers, l'implication des maraîchers dans cet outil. Ils pourront effectivement y jouer un rôle plus ou moins direct en prenant par exemple part à la gestion de l'outil de conserverie ou alors être apporteur de matière première.

Le partenariat PAT-maraîchers devra également permettre d'étudier le développement de production ou produits permettant de répondre en partie à la demande de la restauration collective.

- ❖ **La sensibilisation/ l'éducation à l'alimentation** : il s'agit là d'une thématique transversale à beaucoup des sujets et projets du PAT. Cet axe doit être aujourd'hui renforcé afin de toucher un maximum de personnes. Il s'agit notamment de participer à des

événements ciblés portant sur les sujets environnementaux et de développement durable ; de créer des temps/événements dédiés à ces sujets pourquoi pas sur la semaine du goût (mi-octobre) ou encore la journée mondiale de l'alimentation le 16 octobre ; travailler ces sujets et accompagner la restauration collective dans cette mission ; partager de différentes façons et notamment dans l'intergénérationnel sur les recettes et la cuisine ; des plantations.... Les axes peuvent être très variés et seront à travailler en fonctions des projets du PAT et des acteurs engagés. Pour ce faire, le PAT a d'ores et déjà créé des jeux utilisables sur les événements ou lors d'actions de sensibilisation, notamment sur la saisonnalité, la reconnaissance des fruits et des légumes et de leurs familles. D'autres outils devront être créés ou achetés.

Les moyens mobilisés en 2025 pour cette action du PAT sont de 2 000€ pour la création ou l'achat d'outils de sensibilisation ou de matériel comme des pots, de la terre, des graines, des plants, des arbres, des livres...

- ❖ **La communication** : Une attention particulière devra être portée cette année sur la communication autour du PAT afin de donner à voir ce qui est porté par les acteurs du PAT et par le PAT lui-même. Ainsi le site internet devra être retravaillé, afin non seulement de le mettre à jour, mais également de pouvoir y valoriser ce qui est réalisé par les partenaires. L'utilisation des réseaux sociaux devra également aller dans ce sens et accompagner le développement des actions du PAT. Du nouveau matériel de communication sera nécessaire, les précédents étant dorénavant obsolètes : des affiches, des calicots, des roll-up, des bâches...

Les moyens mobilisés en 2025 pour cette action du PAT sont de 2.000€ pour de nouveaux outils de communication.

- ❖ **La lutte contre la précarité alimentaire** : l'accès de tous à une alimentation de qualité et la lutte contre la précarité alimentaire, du fait de la labellisation de niveau 2 de notre PAT, est un axe qui doit particulièrement être renforcé. Ainsi durant le second semestre 2025, des ateliers avec les différents acteurs du secteur (Emmaüs, les Resto du Cœur, la Croix rouge ...) devront être organisés afin de recueillir non seulement leurs attentes, mais également les actions déjà mises en œuvre et identifier quelle facilitation le PAT pourrait apporter. Dans un second temps, des rencontres avec les acteurs de la grande distribution devront être organisées dans le but d'identifier ce qu'ils mettent en place et ce qui pourrait être fait.

- ❖ **Des projets transversaux** : Le PAT est étroitement lié à d'autres politiques et projets menés par le PETR ou les Communautés de communes qui le compose :

- Les liens avec le **Plan herbe** sont évidents et le travail collaboratif entre les deux projets est indispensable. Ainsi, des relations étroites et un travail commun s'est d'ores et déjà mis en place.
- Plusieurs projets en lien avec la **Réserve de Biosphère** sont mis en place ou en court de déploiement : la participation aux ATE, la mise en place d'un réseau d'éco-acteurs, mais également le projet Graines d'avenir avec l'UNESCO et le chef triplement étoilé Mauro Colagreco. Ce dernier s'inscrit dans les objectifs de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable et les liens établis avec les ATE et l'alimentation.
- Des actions sont également menées conjointement avec le **Contrat local de santé** autour notamment de la sensibilisation et du bien manger des seniors.
- Des actions de **lutte contre le gaspillage alimentaire** pourront être construit avec les équipes du pôle déchet, notre territoire étant reconnu « Territoire Zéro Déchet, zéro gaspillage » depuis 2014.
- Le PAT concourt également aux travaux du **Plan Climat** et du **SCOT**.
- Enfin le PAT participe actuellement à l'accompagnement mis en place par la DRAAF Grand Est avec le Cabinet CERESCO au projet **Alimentation et Climat**. De cet accompagnement devrait émerger des pistes d'action concrètes pour notre territoire

Les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de ces projets sont :

- ❖ Le temps de la coordinatrice du PAT et son salaire
- ❖ Un budget de 3 500€ pour le développement d'outils pédagogiques (notamment mallette pédagogique réseau PARTAAGE), jeux et l'organisation des rencontres
- ❖ Un budget de 500€ pour l'impression de flyers
- ❖ Un budget de 2 000€ pour la création ou l'achat d'outils de sensibilisation ou de matériel comme des pots, de la terre, des graines, des plants, des arbres, des livres...
- ❖ Un budget de 2 000€ pour de nouveaux outils de communication (des affiches, des calicots, des roll-up, des bâches...).

Groupement d'Actions Locales Moselle Sud – Programme Leader

Contexte Global et retours année 2024 :

Depuis le 1 janvier 2024, l'animation du programme est portée par le PETR alors qu'à maintenant c'était le Parc Naturel Régional de Lorraine. L'équipe technique du GAL reste composée de Cloé Mougeot, animatrice LEADER recrutée par le PETR en novembre 2023 et de Véronique Odinot, gestionnaire LEADER recrutée en 2022.

Pour rappel, cette organisation nécessite une convention tripartite de répartition des dépenses de personnel, convention qui a été signée début décembre 2023. Ainsi et depuis le 1 janvier 2024, le PETR perçoit 10 % des dépenses de personnel par le PNRL, 10 % par la Communauté de Communes du Saulnois et 60 % par le dispositif Leader. De ce fait, le reste à charge au PETR est de 20 % des dépenses de personnels.

L'année 2024 a principalement été consacrée à l'instruction des demandes d'aides du programme 2014/2022 (prolongé jusqu'en juin 2024). En effet, 22 dossiers ont été instruits par l'équipe technique puis programmés lors des deux comités de programmation qui se sont tenus les 4 et 23 avril 2024. Au total ces deux derniers comités ont permis de programmer 601 656.47€ de FEADER. Ainsi, la quasi-totalité de l'enveloppe financière du GAL Moselle Sud est programmée : 2 527 938.30€ (reliquat de 4 742.10€).

Le temps de l'équipe technique a aussi été consacré à l'instruction des demandes de paiement des anciens dossiers, parfois plus complexes. Ainsi, en 5 mois (août à décembre), 20 dossiers ont été payés, soit 359 920,84€ de FEADER.

Année 2025 :

Les activités du GAL Moselle Sud l'année 2025 seront consacrées au **solde des derniers dossiers de la programmation 2014-2022** (20 dossiers dont 9 instruits par la Région). Les paiements doivent impérativement intervenir en décembre 2025 dernier délai. Tous les dossiers 2014-2022 doivent être archivés et transmis à la Région Grand Est à la fin de l'année.

Afin de mieux se répartir le travail entre le programme 2014/2022 et le programme 2023/2027, Véronique Odinot traite principalement les anciens dossiers et Cloé Mougeot des nouveaux porteurs de projets, tout en restant en appui sur l'ancienne programmation face à l'impératif des paiements.

Aussi, en vue de valoriser les projets qui ont été financés dans le cadre de la programmation 2014-2022, des actions seront menées dans le cadre du **Mois de l'Europe** (mois de mai). Ce sera notamment l'occasion d'organiser le premier LEADER Tour du GAL Moselle Sud. Ce LEADER peut tout à fait être adapté et lié avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en vue de mettre en lumière un ou plusieurs

projets liés à l'alimentation durable financés par le GAL. L'objectif serait de réaliser des actions de valorisation tous les ans au mois de mai. Pour cela et afin d'organiser ce LEADER Tour, le GAL se fera accompagner par le Réseau Rural Grand Est. Il est de ce fait nécessaire de prévoir 5.000 € pour mener les actions pour le mois de l'Europe.

Il a été convenu avec la Communauté de communes du Saulnois que l'animatrice LEADER viendrait dans leurs locaux afin d'**accompagner les porteurs de projets du Saulnois dans le dépôt de leur demande d'aide** sur EUROPAC. Cela permet de regrouper les rendez-vous et de conserver un lien avec les structures partenaires du GAL.

45 demandes d'aides minimales (anciennes demandes préalables) ont été déposées au GAL pour un total de 1 228 869.53€, or, la nouvelle enveloppe s'élève à 1 091 955.00€. Face à ce constat, les élus référents envisagent de réduire le plafond de FEADER de 50 000€ à 30 000€ et de modifier le taux maximum d'aide publique à 80% au lieu de 100%. Cette décision sera proposée lors du premier comité de programmation LEADER.

L'un des autres objectifs majeurs de cette année est **l'installation du comité de programmation LEADER 2023-2027**. En effet, une fois installé ce comité sera opérationnel et pourra se réunir afin de programmer les dossiers cités ci-dessus. Pour ce faire, l'équipe technique devra instruire les dossiers déposés sur la plateforme EUROPAC. Cependant, à ce jour, toutes les règles d'instruction ne sont pas encore validées par la Région Grand Est mais devraient l'être au cours de cette année.

Soutien au conseil de développement :

Le Conseil de Développement est associé aux principales orientations et actions du PETR. C'est un espace de démocratie participative et qui rassemble des représentants de la société civile dans toutes ses composantes. Il remplit une fonction d'expression citoyenne et de consultations auprès des élus du PETR et de ses membres ce qui permet de faire émerger les besoins de la société civile.

Pour ce faire, le PETR propose de poursuivre son soutien au Conseil de développement en réservant une enveloppe financière de 15.000 € en 2025. A l'appui de la convention de coopération entre le PETR et le Codev, une avance financière de 30% de l'enveloppe est permise en début d'exercice. Ce versement est effectué à l'appui d'une demande argumentée et justifiée.

Les 70 % de l'enveloppe financière restante sont versés au fur et à mesure des actions et projets mis en œuvre et à l'appui des justificatifs de dépenses.

A ce titre, le conseil de développement contribue à la réalisation d'un calendrier mensuel des manifestations culturelles, patrimoines naturels sur la RBMS. Par ailleurs, il est important de mentionner le fait qu'il a impulsé l'installation d'un tiers-lieu à Saint Jean de Basel et travaille actuellement à la mise en place d'une école de ETRE.

Les actions de communication :

Il est important pour toute collectivité de faire connaître ses activités et mettre en avant les actions qu'elle mène. Pour cela, le PETR a recruté une chargée de communication, qui a pour mission de développer et mettre en avant les activités et actions du PETR. Il en découle la mise en œuvre d'un plan de communication scindé en deux volets, l'un institutionnel et l'autre portant sur la conception des supports de communication selon l'actualité et les événements.

La communication institutionnelle consiste à réaliser les rapports d'activités du PETR tant sur le pôle aménagement que sur le pôle déchets mais également la mise à jour des 3 sites internet : celui de la RBMS, du pôle aménagement et celui du pôle déchets.

Des réflexions seront menées en 2025 sur la possibilité de fusionner en 2025 les sites internet du pôle aménagement et du pôle déchets, gage d'une meilleure visibilité de la collectivité.

Depuis 2024, la lettre mensuelle dématérialisée sur actualités du PETR à destination des communes, des intercommunalités et des élus a été mise en œuvre.

Quant aux supports de communication, ils sont multiples et sous deux formats (papier et digital) : calendriers, articles bulletins communaux, lettre d'informations sur les déchets destinés aux usagers, vidéo sur les déchets alimentaires diffusée au Cinézar de Sarrebourg avant la projection des films, flyers divers en lien avec les dossiers, événements du PETR et de la RBMS, parution sur Facebook, panneaux pocket et la création d'un compte Instagram.

Ces actions sont peu coûteuses mais extrêmement chronophages. Pour tout cela, il est nécessaire de prévoir un budget prévisionnel de 5.000 €.

Généralités

❖ Actualisation du fichier des associations du PETR

A la demande du PETR et suite à la période du Covid mettant à mal le tissu associatif local (effectif du bénévolat, finances), le conseil de développement avait réalisé en octobre 2021, via un contrat aidé, le fichier des associations du PETR. Ce fichier est une précieuse ressource pour la concertation et/ou la co-construction d'actions menées par les intercommunalités ou le PETR.

Ce fichier (1.800 associations) a été mis à jour en 2024 et il sera actualisé tout au long de l'année de manière à disposer d'un fichier le plus fiable. Mme Virginie Marchal, en charge du secrétariat/assistante de Direction du PETR, de la gestion des fournitures administratives, du prêt des gobelets et d'un appui à la comptabilité est chargée de la gestion et de l'actualisation de ce fichier. Pour cela, elle est amenée à solliciter régulièrement les communes et les Présidents des associations.

❖ Adhésion à des Associations partenaires du PETR

Association Nationale des PETR et des Pays et Citoyens et territoire : 1.200 €

Réflexion sur une adhésion à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde : 2.000 €

Association au MAB France : 2.200 €

Association des Hommes et des Arbres : 400 €

Finances

❖ Bilan de la Dette

Comme le retrace le tableau, l'état de la dette du PETR est dû aux investissements effectués pour l'activité de gestion des déchets managers. Ces emprunts ont permis de maîtriser l'augmentation des dépenses de fonctionnement et par ricochet de la redevance incitative année après année.

Les dépenses afférentes à cette dette se sont élevées à 255 389.75 € en 2024 (217 090.10 € de remboursement de capital et 38 299.65 € d'intérêts) et devrait être de 296 658.39 € en 2025 (248 305.30 € de remboursement de capital et 48 353.09 € d'intérêts).

ETABLISSEMENT BANCAIRE	CAISSE DES DEPOTS	CAISSE DES DEPOTS	CREDIT MUTUEL	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE
FINANCEMENT DE	Quai transfert	Quai transfert	Fermeture décharge Filières déchèterie	Tracteur-Tonne à lisier-chargeur- cribleur	Annuités CCP déchèteries	Solde Bât. Base de Vie Collecte Biodéchets
MONTANT DE L'EMPRUNT	500 000 €	500 000 €	700 000 €	345 000 €	305 933 €	950 000 €
DATE DEPART	oct.-16	oct.-16	janv.-17	janv.-18	janv.-20	Juin-24
TAUX AU 1-1-2024 (taux identique au 1-1-2025)	1,38%	4,00%	0,85%	0,90%	0,59%	3,60%
FIXE / VARIABLE	FIXE	VARIABLE	FIXE	FIXE	FIXE	FIXE
DUREE	20 ANS	20 ANS	10 ANS	10 ANS	10 ANS	15 ANS
DATE FIN	sept.-36	sept.-36	déc.-26	déc.-27	janv.-30	Mai-39
CAPITAL RESTANT DU AU 31-12-2024	310 199,89 €	250 000,60 €	157 500,00 €	103 500,00 €	152 966,78 €	918 333,34 €
ANNUITE 2024 (CAPITAL+INTERETS)	28 631,76	36 660,37	71 561,88	35 547,94	31 608,64	51 379,16
ANNUITE 2025 PREVUES (CAPITAL+INTERETS)	28 631,76	34 855,86	70 966,88	35 237,44	31 428,13	95 538,32

Au regard du tableau ci-dessus, il est à noter que 2 prêts seront soldés dans les 3 prochaines années représentant, pour l'année en-cours un total d'annuités de 106 204.32 € soit 35.80 % de la totalité des annuités de l'année 2025.

❖ Ligne de trésorerie

Le PETR utilise une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès de la Caisse d'épargne. Le coût de cette ligne de trésorerie pour 2024 était de 11 184.70 € (800 € de frais de dossier, 1 226.14 € de frais de non-utilisation et 9 158.56 d'intérêts).

Malgré le nouvel emprunt auprès de la Banque Postale et la ligne de trésorerie en place, le niveau de trésorerie est en flux tendu et un équilibre entre les dépenses à régler et les entrées de trésorerie est de plus en plus difficile à réaliser.

❖ Etude perspective financière

Au regard des deux points ci-dessus, il sera proposé de faire réaliser une étude perspective financière du PETR. Cette étude estimée à 10.000 € a pour objectif d'étudier les flux financiers (dépenses/recettes) du PETR tout au long de l'année, d'analyser les leviers potentiels d'amélioration de la trésorerie et d'établir définir sa mise en œuvre pour les années à venir.

❖ Travail sur la clé de répartition financière des services supports

Le budget général dispose en section des dépenses de fonctionnement un article dédié au « *personnel affecté par la collectivité de rattachement* ». Il s'agit de la contribution du budget général au budget annexe au titre des services supports tels que la communication, la comptabilité, les ressources humaines, le secrétariat et de la direction du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Instauré en 2017, le calcul de la contribution du budget général au budget annexe s'effectuait selon la part des dépenses totales de chacun des deux budgets.

Outre la complexité de ce mode de répartition, cette contribution ne reflétait pas la réalité du temps passé par les agents des services supports. Depuis 2024, la clé de répartition est calculée selon le temps passé pour chacun des postes. Alors même que la juste répartition du temps passé représentait un montant de 97.803 €, seuls 45.646 € ont été imputés au budget général puisqu'il a été décidé que la répercussion financière se ferait progressivement d'année en année. Aussi pour 2025, alors que le montant réel est de 100 279.10 €, la somme de 66.018 € sera imputée au budget général.

❖ Provision semi-budgétaire

Une reprise sur la provision pour risque et charge a été faite à hauteur de 460 000 € en 2024 pour équilibrer le BP 2024. Au regard du contexte financier, aucun abondement n'a pu être mise en place en 2024. De ce fait, le solde de cette provision pour risques et charges restant à disposition, est de 453 700 € au 31 décembre 2024. Toujours dans une obligation d'équilibre budgétaire, il est prévu une reprise de 260 000 € de cette provision au BP de 2025, ce qui en ramènera le solde à 183 700 €.

Pour rappel, le montant de la provision pour risques et charges à constituer, prévu par délibération en 2013 s'élève à 4 150 000 €. Cette provision est destinée au suivi de la décharge sur 30 ans, soit de 2013 à 2042.

Ressources humaines

En 2024, les effectifs du PETR étaient de 25 agents. Parmi ces 25 agents, le service administratif compte 16 agents dont 5 contractuels. Pour le service technique, il y a 9 agents dont 3 contractuels. Alors que le poste de Chargé de Mission Avenir Montagne a été pourvu début 2025, celui dédié à la Prévention de Déchets reste à pourvoir. Durant l'année 2024, il a été dénombré 346 jours d'arrêt maladie (9 agents concernés), et 30 jours de formation (7 agents concernés).

Il est à noter que 3 agents en position de disponibilité pour convenance personnelle ont décidé de quitter le PETR et de ce fait quitter la fonction publique. Par ailleurs et dans le cadre du programme Life Adapt' de la RBMS, un recrutement est en cours sur la base d'un contrat de 5 ans.

Une réorganisation du service Pôle Déchets a été opérée en 2024, à savoir :

- Fermeture de la plateforme de compostage : 2 agents réaffectés à des postes d'agents techniques polyvalents (livraison de bacs / gardiennage déchèterie / petit entretien)
- Reprise du quai de transfert en régie : reprise du personnel du site (1 agent en CDI)

Cette nouvelle organisation a nécessité de mettre en place des indemnités d'astreintes.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal du PETR sont issues des contributions des Communautés de Communes dont le calcul est effectué en prenant en compte la population et le potentiel fiscal de chaque EPCI. A cela, s'ajoutent, les contributions du Parc Naturel Régional de Lorraine et de la Communauté de Communes du Saulnois au titre de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud calculées selon le nombre de communes incluses dans le périmètre de la RBMS, des subventions nationales et européennes et de Subventions liées aux actions et programmes mis en œuvre.

Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2025, les dépenses d'investissements seront essentiellement consacrées au renouvellement d'un poste informatique, à l'acquisition de petit mobilier.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont issues de subventions nationales et européennes ou de collectivités des opérations d'ordre (amortissements) et du FCTVA.

BUDGET ANNEXE - Pôle déchets

Les principales observations de la section de fonctionnement en 2024

Contexte :

Le budget annexe M4 retrace les opérations de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il représente, en 2024 un volume financier important en section d'exploitation à hauteur de 9,808 millions d'euros. (9,341 en 2023). Les dépenses de prestations de services (marchés de collecte, de traitement des déchets) représentent 77,78 % (75,49 % en 2023), les charges de personnels 8,75 % (8,38 % en 2023) et les amortissements 7,08 % (8 % en 2023).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 9.980 millions d'€ (8,683 en 2023) dont les principales sont issues de ventes de produits et prestations de services 75.90 % (76,80% en 2023) :

Vente de produits résiduels pour 6.37% des recettes de fonctionnement (7.34% en 2023) dont :

65,50 % au titre des recyclables (58.50 % en 2023)

11,08 % au titre des apports en déchèteries (9.50% en 2023)

15,86 % au titre des bornes à verre (19.65 % en 2023)

7,01 % au titre des bornes à papiers (10.58% en 2023)

Solde restant : 0,55% au titre de vente de plastique rigide et de compost sur la période de janvier à avril 2024

Prestations de services : 68.80 % des recettes de fonctionnement (70,38 % en 2023) dont :

97,42 % au titre de la redevance incitative (88.81% en 2023)

1,72 % apport au quai de transfert (7,48% en 2023)

Subvention d'exploitation 15,31 % des recettes de fonctionnement (15,58 % en 2023) dont :

79,67 % Citeo (emballages) (79 % en 2023)

8,55 % Eco folio (journaux, revues, magazines) (9.84% en 2023)

La conjoncture et les actions à mener ont conduit les conseillers syndicaux à proposer une revalorisation de la grille tarifaire de la Redevance Incitative pour l'année 2025 à hauteur de 8 % sur chaque abonnement. Cette proposition a été validée en délibération fin année 2024 par les Conseils communautaires de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Ces augmentations vont dégager une recette complémentaire estimée à 460 000 € au budget annexe déchets ménagers.

L'année 2024 a été marquée par la mise en place des bornes de collecte d'apports volontaires de biodéchets. Cette mise en place s'est faite en 2 phases : un 1^{er} axe (Axe des communes entre Sarrebourg et Phalsbourg + communes de Sarrebourg et de Phalsbourg) représentant 82 bornes, fonctionnelles au 1^{er} juillet.

Au 1^{er} septembre, l'ensemble du territoire était pourvu, pur un total de 248 bornes.

Les dépenses de mises en place s'élèvent à 321 120 € d'investissement pour les abribacs et les bacs, et de 90 700 € de fournitures de paniers et de sacs kraft distribués aux usagers.

La collecte et l'entretien des bornes sont assurés par la société NICOLLIN et le traitement des biodéchets par la société CITRAVAL. Pour 2024, le coût du transport des biodéchets s'élève à 122 577 € et le coût du traitement à 19 566 €, soit un coût de fonctionnement total de 142 143 €. Le tonnage collecté sur la période de juillet à décembre 2024 est de 215 T qui ne cesse de progresser de semaine en semaine. Ce nouveau service permet de répondre à la réglementation, de baisser les tonnages incinérés.

Au titre de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires, le PETR a perçu de l'ADEME en 2024 une subvention de 234 118.19 € se décomposant ainsi :

- 58 529,54 € pour la partie fonctionnement (paniers + sacs kraft)

- 175 588,65 € pour l'investissement (bacs et abris-bacs)

En fonction des résultats obtenus, un montant supplémentaire de 26 500 € peut être espéré en 2025.

❖ Focus sur le cours des matériaux et comparatif des recettes 2023 /2024

Concernant le cours des différents matériaux vendus, l'année 2024 a été globalement plus favorable que l'année 2023, puisque l'on passe d'un montant total de recettes de 485 897.85 € pour l'année 2023 à 625 489 € pour 2024, malgré une baisse des tonnages des produits vendus pour : l'acier, les EMR, les JRM, le papier, le verre et le carton.

L'évolution des cours a été favorable de janvier à juin mais est en baisse depuis juillet 2024. Au titre d'exemple, on peut citer les matériaux suivants :

- EMR (emballages Ménagers Résiduels) : 143.30 €/T en juin, 86.90 € /T en décembre 2024
- JRM (journaux Revues Magazines) : 92.7 €/T en juin, 58.8 €/T en décembre 2024
- Ferraille : 115 € /T en février, 32 € /T en décembre 2024
- Verre : 40.36 € /T au 1^{er} trimestre 2024, 30.15 € /T au 4^e trimestre 2024
- Papier : 125 € /T en juin, 90 € /Tonne en décembre 2024
- Carton : 13 € /T en juin, 0 €/T depuis août 2024

❖ Traitement des OM : Evolution des dépenses et des tonnages en 2024 et prévisions 2025

La taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée à chaque tonne de déchets enfouis ou incinérés se cesse de croire d'année en année. Les objectifs des collectivités en charge des déchets ménagers doivent inciter les usagers à rationaliser leurs déchets en mettant en application le plan de prévention des déchets. Chaque tonne de déchets est assujettie à la TGAP qui varie si les déchets sont enfouis ou incinérés.

Déchets Enfouis : la TGAP sera de 65 € HT/t alors qu'elle était de 58 € en 2024 et de 25 € en 2020. A ces montants, il faut appliquer un taux de TVA de 10 %.

Alors que le montant de la TGAP versé en 2020 était de 166.599 € (tva incluse), de 280.847,60 € en 2024, à tonnage constant, il faudra prévoir le montant de 314.743 € en 2025.

Déchets incinérés : la TGAP sera de 15 € HT/t alors qu'elle était de 14 € en 2024 et de 3 € en 2020. A ces montants, il faut appliquer un taux de TVA de 10 %.

Alors que le montant de la TGAP versé en 2020 était de 19.992 € (tva incluse), de 121.413 € en 2024, il faudra prévoir 130.086 € à tonnage constant.

Objectifs poursuivis en 2025 sur les déchets enfouis et incinérés :

Déchets Enfouis

L'enfouissement des encombrants a coûté 851.709,64 € en 2024. Sachant que le coût à la tonne est de 203,57 € ttc, la mise en œuvre de nouvelles solutions de traitement aura un impact financier conséquent.

C'est pourquoi, le PETR poursuit la mise en place de solutions visant à réduire les dépenses liées au traitement des encombrants en rationalisant les tonnes de déchets enfouis (davantage de tri dans les déchèteries) mais également en étudiant la possibilité de les incinérer plutôt que de les enfouir (coût de traitement et TGAP moins chers). Les tests en cours sont concluants.

Aussi, le marché actuel de traitement des encombrants (enfouissement) arrivant à terme le 30 avril 2025, il est envisagé de prévoir dans le nouveau marché un traitement des encombrants majoritairement par incinération.

Déchets incinérés

Concernant le traitement des déchets ménagers (incinération), on peut se réjouir d'une baisse du tonnage des déchets incinérés : de 8762 T incinérées en 2023 on passe à 7884.84 T en 2024, soit 10% de tonnes en moins. Ceci est la conséquence de la mise en place de la RI à Phalsbourg et de la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire.

La collecte des déchets alimentaires ayant été mise en place en juillet 2024, on enregistrera une diminution des déchets incérés en 2025.

❖ Actions mises en œuvre pour baisser les dépenses de fonctionnement

Outre ce qui a été exposé précédemment, la mise en place au 1^{er} janvier 2025, du « double poste » (collecte matin ou après-midi) permet au PETR de réduire de 7.6% le montant HT des factures de collecte. Cela représente une baisse des dépenses estimée à 180 000 € pour 2025.

Le coût du réseau des déchèteries étant le plus important dans le budget annexe, plusieurs actions diminueront les dépenses en 2025 :

- Le contrôle d'accès en déchèterie au 1^{er} juillet 2025 (représentant un investissement de 495 000 €) avec une baisse des tonnages reçus (déchets des professionnels et des extra territoire interdits) et par corrélation une baisse des dépenses de traitement,
- Le compactage des déchets dans les bennes pour diminuer la rotation de bennes et ainsi les coûts du transport,
- La mise en place de REP supplémentaires (jouets, jardins) dont les coûts de gestion seront compensés financièrement,
- La mise en place de vidéosurveillance sur chaque déchèterie pour faire baisser les infractions et de ce fait les coûts de réparation.

Outre ces éléments présentés, une demande de dérogation pour une collecte des déchets ménagers tous les 15 jours sur les communes de Buhl-Lorraine, Réding, Sarrebourg (sauf hyper centre) et Phalsbourg (sauf hyper centre) est en cours.

Enfin, il est étudié la mise en place d'une action ou deux actions collecte des pneus sur le territoire du PETR.

❖ Actions mises en œuvre pour augmenter les recettes de fonctionnement

Il est important de rappeler que les ratios de collectes du PETR restent très performants et de ce fait démontrent que les plans de préventions des déchets ont eu un impact important et ont permis également de rester dans des coûts maîtrisés. Comme le démontrent les tableaux ci-dessous, la mise en place de la Redevance Incitative a permis d'atteindre de très bons ratios.

Ratios collectés en kg/hab./an	Total (DMA) hors gravats	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries hors gravats	Autres flux
PETR Pays Sarrebourg 2024	428 kg/hab.	116 kg/hab.	44 kg/hab.	79 kg/hab.	188kg/hab.	1kg/hab.
Comparaison avec la moyenne (pondérée) :	Collectivités en Grand Est Mixte rural sans Tarification Incitation					
Ratios collectés <i>Données 2021</i>	531 kg/hab.	228 kg/hab.	35 kg/hab.	49 kg/hab.	209 kg/hab.	0 kg/hab.
Ecart en kg/hab.	-103 kg/hab.	-112 kg/hab.	9 kg/hab.	30 kg/hab.	-21 kg/hab.	1 kg/hab.
Ecart en %	-19%	-49%	25%	61%	-10%	NC
Comparaison avec la moyenne (pondérée) :	Collectivités en Grand Est en Tarification Incitative					
Ratios collectés <i>Données 2021</i>	498 kg/hab.	132 kg/hab.	46 kg/hab.	63 kg/hab.	227 kg/hab.	0 kg/hab.
Ecart en kg/hab.	-70 kg/hab.	-16 kg/hab.	-2 kg/hab.	16 kg/hab.	-39 kg/hab.	1 kg/hab.
Ecart en %	-14%	-12%	-5%	25%	-17%	NC

Répartition des coûts résiduels par type de flux

Coûts aidés en €HT/hab./an. 2023	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables (sans verre)	Déchèteries	Autres flux
PETR Pays Sarrebourg	107 €HT/hab.	35 €HT/hab.	1,1 €HT/hab.	16,9 €HT/hab.	42 €HT/hab.	11 €HT/hab.

Grace à ces performances et ces ratios, les aides des éco-organismes sont majorées. En effet, à ce titre, on peut citer CITEO qui verse au PETR un soutien financier de 17,37 €/hab/an alors que la moyenne nationale est de 10 €/hab/an. Le montant annuel du soutien Citeo est d'environ d'1.070.000 € et devrait progresser dans les prochaines années.

- **Poursuite des recherches de foyers non dotés de bacs avec la facturation de fait**

La recherche des foyers non dotés de bacs s'accentuera en 2025 pour aboutir à un fichier de facturation encore plus précis. Pour 2024, 117 factures de fait (338.20 € / facture) ont été faites et 621 contrats ont été régularisés. Tous frais déduits, cette procédure dégage une recette de 170 000 € pour l'année 2024.

- **Régularisation de bacs en Black List**

Des recherches approfondies faites en équipes (Administratif, agent technique sur le terrain...) ont permis, au cours du 2^e semestre 2024, une régularisation de 82 bacs (30% pros et 70% particuliers). En effet, ces bacs étaient collectés mais pas rattachés à un abonnement et de ce fait non facturés. Ce suivi a permis de générer 10 000 € de recettes supplémentaires.

- **Bornes d'apport volontaire dédiées à la collecte sélective au sein des communes touristiques**

Malheureusement, les bornes semi-enterrées dédiées à la collecte sélective installées dans les communes touristiques sont vieillissantes et le contenu doit souvent être déclassé en raison d'un tri de très mauvaise qualité. En parallèle, on constate une baisse importante du gisement des papiers-revues-magazines (arrêt de l'édition des prospectus publicitaires) dans les bornes à papiers situées dans les communes du PETR et au sein du réseau de déchèteries. Aussi, il sera étudié en 2025, la possibilité de reconvertir les bornes à papier des déchèteries en bornes d'apport volontaire dédié à la collecte sélective. Cela nécessitera une légère adaptation des trappes et la confection d'un habillage adapté aux emballages.

- **Collecte des déchets alimentaires des professionnels**

La mise en place de ce nouveau service est prévue courant 2025.

Au regard des éléments du **Rapport d'Orientations Budgétaires** du budget général et du Budget annexe et après avis favorable des membres du bureau réunis le 29 janvier 2025, **il est proposé au Conseil Syndical :**

- De prendre acte de ces éléments, d'en débattre et d'adopter le débat d'orientations budgétaires proposé et présenté

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Décision de l'imputation comptable de tous PNEUS d'une valeur supérieure à 500€ HT en section d'INVESTISSEMENT et d'ouverture de crédit avant le vote du Budget Primitif

(Délibération n°20250219_DEL_004)

Le Président informe le Conseil que la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local précise les critères de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, à savoir : un bien meuble peut être considéré comme un investissement si :

- Son montant unitaire est supérieur à 500 € HT
- Il figure dans une nomenclature établie par la circulaire N° INTB0200059C du 26 février 2002 ou s'y rattache par analogie ou sur accord de l'assemblée délibérante
- Il revêt un caractère de durabilité

Le Budget Annexe du PETR est propriétaire d'un tracteur et d'une tonne à lisier dont la marque est AXION et de type 840 CEBIS T4, acquis en juillet 2017 auprès de la société CLAAS. De même un chargeur JCB est également intégré au parc de véhicules. A ce jour, certains pneumatiques doivent être changés. On peut considérer que la durée de vie de ces pneumatiques est supérieure à 7 ans. Aussi, les conditions sont réunies pour une imputation à la section d'investissement.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 29 janvier 2025, il est proposé au Conseil Syndical :

- D'adopter le fait que la facture des pneumatiques soit imputée en section d'investissement à l'article 2188-autres immobilisations corporelles
- D'autoriser l'ouverture de crédit au chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES avant le vote du Budget Primitif pour un montant total de 350 600 €.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

III. POLE DECHETS

5. Signature du contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) collectés au sein du réseau de Déchèteries (Délibération n°20250219_DEL_005)

Rapport du Président :

Plusieurs Eco-organismes agréés répondent actuellement à la réglementation issue des dispositions prises en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du code de l'Environnement pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi, de réutilisation et de recyclage.

Ces Eco-organismes proposent aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat qui prévoit la mise en œuvre d'un enlèvement par le ou les Eco-organisme(s) retenu(s), en accord avec la collectivité, ou la mise en place de soutiens financiers aux Articles de Bricolage et de Jardins qui demeurent collectés et traités par la collectivité.

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre le ou les Eco-organismes et la Collectivité, dans le cadre de l'Arrêté. Les Parties reconnaissent alors que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de JOUETS pour toute la période 2022-2027.

Dès lors que l'Enlèvement par le ou les Eco-organismes sera mis en place, la Collectivité s'engagera à collecter les ABJ et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par le ou les Eco-organisme(s) pour la collecte des ABJ, et à remettre les ABJ ainsi collectés exclusivement à ce ou ces Eco-organisme(s). En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en aura la garde et devra les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination.

La Collectivité s'engage à conserver les ABJ dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdira tout prélèvement de ABJ sur les Déchèteries, sauf prélèvement en vue de réutilisation, ou en Zone Réemploi. La Collectivité fournira à le ou les Eco-organismes les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engagera à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément au contrat.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 29 janvier 2025, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :

- De signer le contrat territorial pour les ABJ avec le ou les Eco-organisme(s) désigné(s)
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de ce contrat.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Signature du contrat territorial pour les Jouets collectés au sein du réseau de Déchèteries (Délibération n°20250219_DEL_006)

Rapport du Président :

Plusieurs Eco-organismes agréés répondent actuellement à la réglementation issue des dispositions prises en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du code de l'Environnement pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi, de réutilisation et de recyclage.

Ces Eco-organismes proposent aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat qui prévoit la mise en œuvre d'un enlèvement par le ou les Eco-organisme(s) retenu(s), en accord avec la collectivité, ou la mise en place de soutiens financiers aux déchets de JOUETS qui demeurent collectés et traités par la collectivité.

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre le ou les Eco-organisme(s) et la Collectivité, dans le cadre de l'Arrêté. Les Parties reconnaissent alors que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de JOUETS pour toute la période 2022-2027.

Dès lors que l'Enlèvement par le ou les Eco-organismes sera mis en place, la Collectivité s'engagera à collecter les JOUETS et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par le ou les Eco-organisme(s) pour la collecte des JOUETS, et à remettre les JOUETS ainsi collectés exclusivement à ce ou ces Eco-organismes. En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en aura la garde et devra les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination.

La Collectivité s'engage à conserver les JOUETS dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdira tout prélèvement de JOUETS sur les Déchèteries, sauf prélèvement en vue de réutilisation, ou en Zone Réemploi. La Collectivité fournira à le ou les Eco-organismes les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engagera à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément au contrat.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 29 janvier 2025, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :

- De signer le contrat territorial pour les jouets avec le ou les Eco-organisme(s) désigné(s)
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de ce contrat.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Signature d'un contrat type unique avec l'Eco-organisme CITEO (Délibération n°20250219_DEL_007)

Rapport du Président :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R.543-56 du Code de l'Environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2025-2029, Conformément au cahier des charges de la filière Emballages et Papiers Graphiques, le contrat CAP de CITEO cède la place à un "contrat-type unique" rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM).

Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclable demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO bénéficie, pour la période 2025-2029, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré un contrat type unique proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat types proposé par CITEO pour les filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Par conséquent et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 29 janvier 2025, il est proposé aux délégués syndicaux

- D'opter pour la conclusion du contrat type unique proposé par CITEO au titre des filières papiers graphiques et emballages ménagers, et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Convention financière sur les Déchets abandonnés diffus (Délibération n°20250219_DEL_008)

Rapport du président :

L'éco-organisme CITEO perçoit des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, des contributions permettant la mise en œuvre d'actions de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers, mais aussi depuis 2022, des actions pour le nettoyage et la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Pour ce faire, CITEO organise des Appel à projets qui permettent d'aider financièrement es collectivités territoriales à mettre en place un plan de lutte contre les déchets ménagers abandonnés.

Ainsi, les Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) et du Pays de Phalsbourg (CCPP) ont répondu à l'appel à projet lancé par CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus. La CCSMS s'est vue attribuer une aide de 81.872 € et la CCPP une aide de 15.693 € au titre de l'année 2024.

Le PETR, en qualité de gestionnaire du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, aura en charge d'élaborer le Plan de Lutte contre les déchets abandonnés, d'en assurer l'animation, la mise en œuvre de supports de communication et le suivi.

De ce fait, il a été convenu que le PETR percevrait 25 % de l'enveloppe financière de chaque EPCI à savoir, 20 468€ pour la CCSMS et 3 923€ pour la CCPP.

Outre ces éléments, il a été décidé de mettre en œuvre une action curative en mettant en place la vidéosurveillance des lieux identifiés comme générateurs de déchets abandonnés. Pour cela, la commune de Sarrebourg et les deux communautés de communes ont souhaité se doter de matériels dédiés.

Pour fixer les engagements des uns et des autres, il a été nécessaire de rédiger une convention qui est jointe à la présente note de synthèse.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 29 janvier 2025, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :

- De signer la convention de financement sur les déchets abandonnés diffus
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

IV. Ressources Humaines

9. Revalorisation de la participation au financement de la protection sociale des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation (Délibération n°20250219_DEL_009)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18/03/2014 et du CST du 25/04/25 ;

Vu la délibération initiale fixant les montants de la participation employeur en date du 21/01/2014 ;

Le Président du PETR Pays de Sarrebourg rappelle que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de **santé** ou de **prévoyance** remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Président propose que le montant de la participation fixé mensuellement, soit revalorisé comme suit à compter du 01/05/2025 :

Prévoyance :

Rémunération brute mensuelle	Participation employeur	
	Historique	Au 01/05/2025
999 euros et moins	6 euros	23 euros
De 1000 à 1499 euros	10 euros	
1500 euros et plus	14 euros	

Santé :

Composition familiale	Participation employeur	
	Historique	Au 01/05/2025
Agent seul	14 euros	25 euros
Couple ou Agent seul avec enfants	16 euros	+4€ par personne sup
Famille	18 euros	

La participation de la collectivité est directement versée aux agents.

(POUR INFO, CELA REPRESENTE UNE REVALORISATION ANNUELLE DE MOINS DE 1 000€ pour le PETR)

Le Conseil syndical est invité à :

- **APPROUVER** les nouveaux montants de cette participation tels que proposés par le Président au 01/05/2025.
- **AUTORISER** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Adhésion à l'Amicale des Agents Territoriaux Moselle Sud *(Délibération n°20250219_DEL_010)*

Rapport du Président :

L'AATMOS a pour objet de créer et de développer des liens de solidarité et d'amitié entre ses membres, et d'organiser en faveur de ses membres des activités dans le domaine social, sportif, culturel et des loisirs en général. L'AATMOS poursuit un but non Lucratif.

Le versement de la subvention à l'AATMOS est de 100€ par agent adhérent, sous présentation de la liste des adhérents de l'année N au plus tard le 15 février. Si un agent cotise aux 2 Amicales, à savoir, l'AATMOS et l'APMS, le versement de la subvention sera pour moitié à chaque Amicale.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 29 janvier 2025, le Conseil Syndical est amené à délibérer sur

- Le versement annuel de 100€/agent, ou 50€/agent si celui-ci cotise aux deux Amicales, l'AATMOS et l'APMS.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

V. DIVERS

10. Compte rendu des décisions prises par délégations

Le Président informera le Conseil Syndical des décisions prises par délégation en application des articles L2122 – 22 et L5211 – 2 du CGCT à savoir :

Décision 01-25 : Mise à disposition d'une ligne de trésorerie de 800.000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

11. Calendrier prévisionnel des réunions de 2025

Pour la bonne organisation des différentes réunions qui auront lieu durant l'année 2025 il a été défini un calendrier prévisionnel de réunions dont les dates sont susceptibles d'être changées. Pour autant, les dates prévues sont :

	Janv	fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Bureau <i>Mercredi</i>	29		19			Mardi 17			10		5	
Bureau Scot <i>Mercredi</i>												
Conseil syndical <i>Mercredi</i>		19		9			2			01	26	

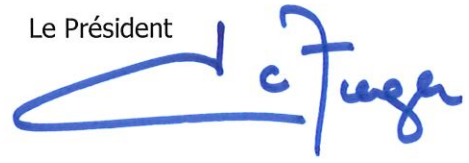
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 20h.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER